



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°15 / 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16.03.2023 »

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

15. ADMINISTRATION GENERALE – Nomination du secrétaire de séance

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 évoquant la nomination du secrétaire de séance,

CONSIDERANT que cette nomination concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR nomme Lucie DAL PALU comme secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 15 - Nomination du secrétaire de séance

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_15

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_15-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM15 Nomination secrétaire de séance.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_15-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°16/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

16. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 23 janvier 2023

Renaud BERETTI est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 23 janvier 2023 a été transmis aux conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 23 janvier 2023,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette approbation et de signer toutes les pièces qui s'avèreraient nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du16.03.2023.»

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Le 24 janvier 2023



Direction de l'administration générale
et de la gestion patrimoniale
GM/CZ/

**Procès verbal Conseil municipal
Séance du lundi 23 janvier 2023 à 18 h 30**

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Christophe MOIROUD, Alain MOUGNIOTTE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, France BRUYERE, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Jean-Marc VIAL, Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Thibaut GUIGUE), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Esther POTIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe LAURENT (a donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Claudie FRAYSSE, Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicole MONTANT-DERENTY, Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à France BRUYERE) et Gilles CAMUS (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Amélie DARLOT-GOSSELIN

Délibération n° 01 - ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance
Amélie DARLOT-GOSSELIN est désignée comme secrétaire de séance.
Approuvée à l'unanimité avec 32 voix POUR.

Délibération n° 02 - ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec 32 voix POUR.

Délibération n° 03 - ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire
Le Conseil municipal prend acte de la communication.

Délibération n° 04 - AFFAIRES IMMOBILIERES – Choudy – Halte-garderie – Acquisition des locaux sis sur la parcelle cadastrée BC n°354
Dans le cadre de sa compétence « petite enfance », la Commune d'Aix-les-Bains est liée par un bail emphytéotique pour l'occupation de locaux sis, boulevard Pierpont-Morgan à Aix-les-Bains jusqu'au 31 décembre 2025. La crèche municipale est installée dans ces locaux.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR approuve l'acquisition par la Ville de ces locaux, propriété détenue par la société « chez BAT PARTICIPATION » d'une surface utile d'environ 273 m² sur un terrain d'environ 936 m² au prix de 530 000 euros.

Délibération n° 05 - AFFAIRES FONCIÈRES – Acquisition de la parcelle cadastrée BP n°352 aux consorts Dard

Les consorts Dard sont propriétaires d'une propriété non bâtie sise entre la rue Hector Berlioz et le cimetière communal à Aix-les-Bains.

L'acquisition de cette parcelle non bâtie, actuellement en friches d'environ 1329 m², en emplacement réservé depuis 1992 permettait à la collectivité une meilleure définition du projet d'extension du cimetière communal.

A l'unanimité avec 32 voix POUR, le Conseil municipal approuve l'acquisition de la propriété ci-dessus désignée au prix de 199 350 euros conforme à l'avis domanial.

Délibération n° 06 - AFFAIRES FONCIÈRES – Réitération par acte authentique de la propriété de la parcelle cadastrée CD n°1096 auprès de la SCI Tertiaire

Un permis de construire a été obtenu le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une opération immobilière sise avenue Marie de Solms et avenue Victoria visant la création de 74 logements et 2 commerces.

Dans ce cadre, la SCI Tertiaire sollicite de la Ville la confirmation que la parcelle cadastrée CD n°1096 est sa propriété exclusive. Il s'agit d'une parcelle enclavée d'environ 6m² correspondant à un mur d'enceinte attenante à la parcelle communale cadastrée CD n°198.

A l'unanimité, le Conseil municipal avec 32 voix POUR constate que la parcelle concernée sise avenue Marie de Solms est effectivement intégrée au patrimoine de la SCI Tertiaire.

Délibération n° 07 - RESSOURCES HUMAINES - Socle commun de compétences – Convention à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie

Si la Ville d'Aix-les-Bains, compte tenu de ses effectifs (plus de 350), n'est pas affiliée au Centre de Gestion de la Savoie le Code général de la fonction publique lui permet de demander à bénéficier d'un socle de missions auprès du CDG73.

Ces missions sont orientées sur le secrétariat du conseil médical, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et pour un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraites et la désignation d'un référent laïcité.

La précédente convention relative à ce socle commun de compétences est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR autorise le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie, une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Délibération n° 08 - RESSOURCES HUMAINES - Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels passée avec le Centre de Gestion de la Savoie – Avenant

La Ville d'Aix-les-Bains a signé le 19 mars 2021 une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie visant à lui confier la mise en œuvre de la mission d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels.

A l'unanimité avec 32 voix POUR le Conseil municipal approuve l'avenant qui modifie le montant de la participation forfaitaire annuelle à 400 euros et valide les tarifs d'intervention.

Délibération n° 09 - RESSOURCES HUMAINES - Modification RIFSEEP

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

La refonte du RIFSEEP devient ainsi nécessaire réglementairement, mais aussi par le fait que la délibération a désormais bientôt six ans. La cotation des postes qui avait été faite doit être revue car ne correspondant plus parfois aux organisations actuelles et les montants indemnitaires prévus méritent d'être revalorisés.

Aussi, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu à l'automne avec le cabinet KPMG pour nous accompagner dans cette démarche. En revanche, ce chantier ne pourra être engagé qu'au printemps car en complément du RIFSEEP, ce même cabinet nous accompagne actuellement sur le « chantier des 1607 heures » dont les résultats devraient d'ailleurs vous être présentés lors du prochain Conseil municipal.

La refonte du RIFSEEP ne pourra donc pas aboutir au mieux avant l'été tant il semble nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin de mener un projet participatif non seulement avec les représentants syndicaux mais aussi l'ensemble des agents.

Le maire, conscient de la difficulté à laquelle font face les agents et dans le cadre d'un dialogue social constructif a rencontré les représentants syndicaux. Des propositions ont ainsi été faites qui permettraient de revaloriser sans attendre les montants actuels « plancher de l'IFSE ».

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve la majoration dès janvier 2023, des montants planchers de l'IFSE qui avaient été votés en 2017.

Délibération n° 10 - RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois

Délibération traditionnelle à propos du tableau des emplois qui traduit simplement chaque année les mouvements réalisés au sein de la collectivité et les besoins identifiés par les services de la Ville.

Le plus généralement, il s'agit de redéploiement ou de création comme dans l'exemple précité concernant la police municipale.

A l'unanimité avec 32 voix POUR le Conseil municipal valide ces mouvements.

Délibération n° 11 - RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent dit « contrat de projet » au service communication

Depuis la parution de la loi de transformation de la fonction publique, les collectivités peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

A l'unanimité le Conseil municipal avec 32 voix POUR valide le recrutement d'un chargé de projet pour l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques.

Cette mission, d'une durée de trois ans, sera intégrée à la direction de la Communication et son secteur digital. Elle s'intègre dans un projet plus global de refonte du site Internet et Intranet de la Ville d'Aix-les-Bains avec le développement respectif en parallèle de l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques notamment.

Délibération n° 12 - AFFAIRES FINANCIERES - Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 vise, avant l'examen du budget, à proposer les grandes orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Il intègre par ailleurs un rapport sur les effectifs de la collectivité.

Le DOB regroupe le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Après avoir entendu la présentation par madame Montoro-Sadoux des orientations budgétaires pour l'année 2023 et en avoir débattu,

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Délibération n° 13 - POLITIQUE DE LA VILLE - Gestion des conflits et veille sociale au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA)

La médiation sociale vise à améliorer les relations entre les habitants des quartiers de la Ville et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Depuis de nombreuses années la Ville a porté un dispositif de médiation avec l'appui d'un prestataire dénommé « AXE MÉDIATION ».

Si ce dispositif a pris fin en 2022, les problématiques n'ont pas disparu.

Aussi, à l'instar de ce qui se fait dans beaucoup d'autres villes, une réflexion est en cours afin de mettre en place un véritable service de médiation qui se situerait au point de jonction entre le service « Vie des quartiers » et la Direction de Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Aussi, la possibilité d'une expérimentation a vu le jour du fait d'un partenariat possible avec l'association « LA SASSON » acteur officiel incontournable et reconnu.

Cette initiative d'un an, reproductible une fois au maximum, serait aussi l'occasion de tester des actions potentielles, de mettre en œuvre des projets emblématiques au sein du QPV (Marlioz) et des QVA (Sierroz - Franklin) avec l'aide de deux agents de « La Sasson » qui seraient dédiés exclusivement à ces actions et en lien étroit avec le chargé de concertation du service « Vie des quartiers » de la Ville qui coordonne notamment la GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité).

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR approuve le principe de cette expérimentation, approuve le partenariat avec l'association « LA SASSON » et les principes d'un conventionnement pour autoriser le Maire à signer celle-ci dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée d'un maximum de 80.000 euros.

Délibération n° 14 - ENFANCE-JEUNESSE - Dispositif ATOUT-JEUNES – Adhésion et désignation de deux représentants à l'association Atout-Jeunes

Créé en 2007, le collectif Atout-Jeunes est un regroupement de structures œuvrant pour l'enfance et la jeunesse des cantons aixois, financé par le CAF de Savoie, le Conseil départemental, l'État et les communes des territoires.

Un salarié est chargé de la mise en œuvre des actions.

Le dispositif joue également un rôle essentiel en matière de coordination enfance jeunesse à l'échelle du territoire dans lesquelles s'impliquent les structures adhérentes dont l'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) et la mairie d'Aix-les-Bains.

Jusqu'à présent porté par l'ACEJ, le dispositif a totalement joué son rôle qui néanmoins, fait apparaître des difficultés au niveau de la gouvernance en matière de gestion et dans les demandes de subventions notamment entre l'ACEJ et ATOUT JEUNES.

De ce fait les responsables de l'ACEJ ne souhaitent plus porter le dispositif.

Pour ces raisons, il a été préférable de constituer une association dont le seul et unique but serait de gérer Atout Jeunes. Un accompagnement juridique a été réalisé par AGATE pour en vérifier les conditions de faisabilité.

A l'unanimité avec 32 voix POUR, le Conseil municipal approuve le projet de statuts constitutifs de l'association Atout jeunes et désigne Marietou Campanella et Nicolas Poilleux pour représenter la commune d'Aix-les-Bains au sein de l'association Atout jeunes.

La séance est levée à 20 h 30.

Renaud BERETTI,
Maire d'Aix-les-Bains,
Pour le maire et par délégation,
Gilles MOCELLIN
Directeur Général des services
Directeur de l'Administration Générale



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 16 - Approbation du PV du conseil municipal du 23 janvier 2023

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_16

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_16-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM16 Approbation du PV du 23 janvier 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_16-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : PV 23 janvier 2023.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_16-DE-1-1_2.pdf)
PV 23 JANVIER 2023



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°17/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

**17. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(CGCT articles L. 2122-22 et L.2122-23)**

Jean-Marc Vial est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Décision n° 081/2022 du 23/11/2022 exécutoire le 09/12/2022 : convention de mise à disposition

Objet : convention de mise à disposition d'un local de 187 m² situé dans le bâtiment « Ilôt Wilson », au profit de l'association « assemblée de Dieu d'Aix-les-Bains église évangélique » pour une durée de 10 mois soit du 1 septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Décision n° 0004/2023 du 01/02/2023 exécutoire le 09/02/2023 : désignation avocat

Objet : désignation du cabinet VEDESI, Association d'Avocats, pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête en référé suspension contre les époux Angélices et autres (PC07300817C1094 délivré à M. Fite – Chemin des Griattes).

Décision n° 0005/2023 du 03/02/2023 exécutoire le 09/02/2023 : désignation avocat

Objet : désignation du cabinet SINDRES pour défendre les intérêts de la ville devant le tribunal administratif de Grenoble dans la requête en annulation de Mme Mollard Claire contre le PC 07300822C1004 délivré à la SAS Léon Grosse Immobilier pour la construction de bâtiments collectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de la communication faite.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 14.03.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 17 - Décisions prises par le Maire par délégations

.....

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 28022023_17

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : DCM17 Décisions du maire.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_17-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°18/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

18, ADMINISTRATION GENERALE

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Marietou CAMPANELLA est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

L'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit un certain nombre de délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Lors de son installation ces délégations ont été données comme elles le sont habituellement.

Or, la loi dite « 3DS » n° 2022 – 217 du 21 février 2022 est venue modifier cet article en introduisant un 31° « item » permettant ainsi au Maire d'avoir une délégation pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ».

Il s'agit bien ici des seuls frais engagés au titre d'un mandat spécial accordés à un élu municipal. En effet, depuis la loi du 27 décembre 2019, l'article L2123-18 du CGCT a été modifié et permet, sans délibération, le remboursement des frais de transport exposés par les élus pour se rendre à une réunion, hors du territoire communal, dans des instances ou organismes où ils représentent la Collectivité (sur présentation d'un état de frais).

Il vous est donc proposé, aujourd'hui, de modifier la délibération n° 05/2020 du 28 mai 2020 , en y ajoutant la délégation reprise ci-dessous. Et cela afin de permettre un fonctionnement fluide et un remboursement le plus rapide possible des frais de missions des élus.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **DONNE délégation au Maire**, pendant toute la durée de son mandat, pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16.03.2023. »

Par délégation du maire,
Gilles MÖCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 18 - Délégations données au Maire

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_18

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_18-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .4 .2 .2

Institutions et vie politique

Delegation de fonctions

Délégation de fonctions à un élu

Autres délégations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM18 DelegationMaireMandatsSpeciauxFraisElus.docx (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_18-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°19/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renald BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renald BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

19. AFFAIRES FONCIÈRES

Appréhension d'un bien sans maître – 35, montée de Marlioz à Aix-les-Bains

Jean-Marc VIAL rapporteur fait l'exposé suivant.

La Commune est intervenue fin 2022 au titre du pouvoir de police spéciale de mise en sécurité des immeubles pour un bâtiment sis 35, montée de Marlioz à Aix-les-Bains (parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20), dont le dernier propriétaire connu est Madame Louise Dunand, décédée le 4 novembre 1988 à Aix-les-Bains.

L'arrêté du maire n° 494-2022 du 26 octobre 2022, exécutoire le 27 octobre 2022, prescrit les travaux suivants du fait d'un danger immédiat :

- Interdire l'accès au bâtiment,
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour du bâtiment,

- Procéder à la déconstruction méthodique et prudente de la toiture,
- Désolidariser la charpente,
- Purger le bâtiment de tout élément susceptible de chuter et donc de compromettre la sécurité publique et des tiers.

L'arrêté a été communiqué à l'étude notariale Pichon et Dal Dosso d'Aix-les-Bains pour transmission aux héritiers et intervention de leur part.

Faute de réaction des successibles, la Commune a réalisé d'office les travaux, le bâtiment risquant de s'effondrer sur la voie publique, tout en pouvant créer des désordres à la propriété mitoyenne et habitée.

La mise en sécurité est d'un montant total de 89 457,67 € HT soit 107 349,20 € TTC (« NANTET SERFIM RECYCLAGE » : 89 000 € HT soit 106 800 € TTC, « Me COLLET » commissaire de justice : 457,67 € HT soit 549,20 € TTC).

Cette mise en sécurité provisoire appelle des travaux de confortement définitifs dans un délai de deux ans au plus.

Le titre II du livre 1^{er} du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) traite des différents modes d'acquisition des biens à titre gratuit, qui bénéficient aux personnes publiques. Ce titre II prévoit 7 modes d'acquisition à titre gratuit distincts : dons et legs, successions en déshérence, biens sans maître, biens confisqués, objets placés sous-main de justice, sommes et valeurs prescrites et des dispositions diverses.

Le cas du bâtiment sis 35, montée de Marlioz ne peut ressortir que d'une succession en déshérence (chapitre 2 du titre II) ou d'un bien sans maître (chapitre 3 du même titre). Un bien sans maître est d'emblée défini par l'article L. 1123-1 du CGPPP comme un bien ne relevant pas d'une succession en déshérence. La question est de savoir si le bien dont il s'agit relève ou non d'une succession en déshérence a été tranchée comme suit.

Au terme de l'article L. 1121-1 du CGPPP, « Par application des dispositions des articles 539 et 768 du code civil, l'Etat peut prétendre aux successions des personnes qui décèdent sans héritiers ou aux successions qui sont abandonnées, à moins qu'il ne soit disposé autrement des biens successoraux par des lois particulières.

Conformément à l'article 724 du code civil, l'Etat doit demander l'envoi en possession selon les modalités fixées au premier alinéa de l'article 770 du même code ».

Les éléments dont nous disposons permettent de considérer que la dernière propriétaire connue n'est pas décédée sans héritiers. Il est en revanche possible de démontrer que la succession a été abandonnée.

Pour qu'une succession puisse être regardée comme abandonnée, il faut que l'ensemble des héritiers ait renoncé à la succession puisqu'au terme de l'article 768 du code civil, l'héritier dispose d'une option lui permettant soit d'accepter la succession purement et simplement, soit d'en renoncer, soit d'accepter la succession à concurrence de l'actif net dans certains cas.

Dans nos échanges ces dernières années avec l'étude Pichon Dal Dosso, les héritiers hésitaient à accepter la succession.

Cela étant, les deux premiers alinéas de l'article 780 disposent que :

« La faculté d'option se prescrit par dix ans à compter de l'ouverture de la succession.

L'héritier qui n'a pas pris parti dans ce délai est réputé renonçant ».

Madame Dunand étant décédée il y a plus de 30 ans, l'ensemble des héritiers est réputé renonçant et la succession est donc une succession abandonnée revenant à l'Etat.

Mais toutefois, cette règle de dévolution successorale vient en concours avec une autre règle, relative aux procédures d'acquisition à titre gratuit des biens (immobiliers) sans maître par les communes rappelée ci-dessous.

L'article L1123-1 du CGPPP, dans sa rédaction issue de la loi dite 3DS du 21 février 2022, précise en effet que :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1465 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ; la présente phrase ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; ».

La règle applicable à notre cas est la suivante :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ... ».

La combinaison des règles susvisées (succession en déshérence et biens sans maître) peut donc être décrite ainsi qu'il suit : le propriétaire est connu et décédé depuis plus de 30 ans et n'a pas d'héritiers et l'Etat n'a pas prétendu à la succession de Madame Dunand dans le délai imparti pour le faire et qui est de 30 ans.

En ce cas, l'article 713 du code civil s'applique, au terme duquel :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :

1° Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat ;

2° Pour les autres biens, après accord du représentant de l'Etat dans la région, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre du même article L. 414-11 lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat. ».

Il s'agit ici non d'une dévolution successorale mais du transfert de la propriété d'un actif (immobilier) par le jeu d'un mécanisme juridique qui s'apparente à une prescription acquisitive trentenaire, la Commune étant d'ores et déjà propriétaire du bien dont il s'agit depuis l'expiration du délai de 30 ans suivant l'ouverture de la succession.

La Commune dispose cependant du droit de renoncer par délibération au transfert de propriété. Il est proposé de bien s'en garder et au contraire de constater l'acquisition du bien par la Commune, qui pourra en disposer.

La circulaire n° 2016-31 du 13 juillet 2016 du préfet de l'Aisne, au sujet de l'acquisition des biens sans maître par les communes précise que sont nécessaires :

- une délibération du conseil municipal autorisant le maire à constater l'acquisition à titre gratuit par la Commune du bien sans maître, et décidant par conséquent que la commune ne renonce pas à exercer ses droits.
- L'établissement subséquent d'un procès-verbal de prise de possession établi par le maire, qui sera affiché à la mairie (la formalité de publication électronique n'est pas utile puisque ce procès-verbal n'est pas un acte réglementaire) et qui sera notifié à Maître Pichon, pour son information.

L'appropriation du bien permettra non seulement de le céder et de recouvrer tout ou partie des sommes engagées par la Ville pour la mise en sécurité, mais aussi et surtout de permettre une restauration du bâtiment qui rendra définitive sa mise en sécurité, les travaux réalisés ne la garantissant que pour deux ans.

Le Conseil municipal est invité à constater l'appropriation par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20 d'une contenance d'environ 00 a 90 ca et située au numéro 35 de la montée de Marlioz.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-1,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le code civil et notamment l'article 713,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,

VU l'arrêté du maire n° 494-2022 du 26 octobre 2022, exécutoire le 27 octobre 2022, de mise en sécurité de l'immeuble,

VU la circulaire n° 2016-31 du 13 juillet 2016 du préfet de l'Aisne, relative à l'acquisition des biens sans maître par les communes,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

CONSIDÉRANT que la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20 sise 35, montée de Marlioz, d'une contenance d'environ 00 a 90 est un bien sans maître,

CONSIDÉRANT que cette appropriation permet à la Commune de générer une recette compensant les frais de mise en sécurité qu'elle a avancés, de vendre le bien pour sa consolidation définitive et contribue donc à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **CONSTATE** que la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20 sise 35, montée de Marlioz, d'une contenance d'environ 00 a 90 est un bien sans maître depuis plus de trente ans,
- **CONSTATE** que la parcelle bâtie cadastrée section AT n° 20 sise 35, montée de Marlioz, d'une contenance d'environ 00 a 90 ca est la propriété de la Commune d'Aix-les-Bains et qu'elle est un élément de son domaine privé,
- **CHARGE** le maire d'établir un procès-verbal de prise de possession qui sera notamment affiché aux portes de la mairie,
- **CHARGE** le maire de transmettre cette décision à l'étude notariale Pichon Dal Dosso d'Aix-les-Bains,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à ce dossier, notamment au sujet de la publication de la propriété du bien par la Commune au service de publicité foncière de Chambéry,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 14/03/2023... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 19 - Appréhension d'un bien sans maître 35 montée de Marlioz

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_19

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_19-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 .4

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Autres acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM19 Appropriation de la parcelle communale AT 20 par la Commune.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_19-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°20/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

20. AFFAIRES FONCIÈRES

Echange de la parcelle communale C n° 3158 contre la parcelle AS n° 654

Alain MOUGNIOTTE rapporteur fait l'exposé suivant.

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C n° 3158 d'une contenance d'environ 18 m² située chemin du Biolay en limite des communes d'Aix-les-Bains et de Drumettaz-Clarafond, en zone UD du PLUi. Elle est attenante à la parcelle bâtie cadastrée section AS n° 49, propriété de Madame et Monsieur Weronica et Stephane Dragojevic, également propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 654 d'une contenance d'environ 00 a 24 ca.

Ces derniers ont proposé à la Ville d'échanger le bien communal, qui est une parcelle communale enclavée sans aucune utilité pour la Ville et qui pourra améliorer et agrandir leur propriété, contre la parcelle AS n° 654, qui correspond à une partie de l'emprise de la voie communale dénommée route du Biolay.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État a été sollicité et a rendu un avis au vu duquel le Conseil est invité à délibérer.

Cet échange permettra à la Ville de se dégager de l'entretien et de la charge de ce tènement et il est proposé aux élus de l'autoriser.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le code civil et notamment les articles 1702 et 1703,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'avis domanial n° 22-73008-80503 du 18 novembre 2022,
VU l'accord de principe de Madame et Monsieur Weronika et Stéphane Dragojevic,
VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que cet échange permet à la Ville de se séparer d'un bien sans intérêt pour elle tout en permettant de se rendre propriétaire d'une partie de l'emprise de la route du Biolay et contribue en conséquence à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** l'échange de l'élément du domaine privé communal constitué par la parcelle cadastrée section C n° 3158 d'une contenance d'environ 00 a 18 ca propriété de la Commune d'Aix-les-Bains contre la parcelle cadastrée section AS n° 654 d'une contenance d'environ 00 a 24 ca, propriété de Madame et Monsieur Weronika et Stéphane Dragojevic, domiciliés au 30 chemin des Aravis à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, tels qu'ils apparaissent sur le plan joint à la présente décision,
- **PRÉCISE** que le maire ou son représentant exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte authentique d'échange,
- **PRÉCISE** que l'échange est fait sans soulte,
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune qui gagne 6 m² dans l'échange,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires, notamment les documents administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 16.03.2023. »



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73008-80503

DIRECTION DÉPARTEMENTALE



FINANCES PUBLIQUES
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'AIX LES BAINS
SERVICE FONCIER
BP 348
73100 AIX LES BAINS

Chambéry, le 18/11/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : route du Biolay 73420 Drumettaz Clarafond

Valeur vénale : 1 440 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

Affaire suivie par : Martine Hepp Viry

2 – DATE

de consultation : 26/10/2022

de réception : 26/10/2022

de visite :

de constitution du dossier « en état » : 26/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain aux propriétaires riverains, M. et Mme DRAGOJEVIC, afin d'agrandir et améliorer leur propriété.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section C n° 3158 pour une contenance de 18 m²

Description des biens : en limite des communes d'Aix les Bains et Drumettaz Clarafond, une emprise foncière de 18 m² jouxtant l'actuelle propriété de l'acquéreur pressenti.

Terrain en nature de délaissé enherbé.

Selon plan joint à la demande.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune d'Aix les Bains

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 (Délibération d'approbation) : Zone UD

Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Après enquête, compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève sa valeur est estimée sur la base de 80 €/m² à **mille quatre cent quarante euros (1 440 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle a été établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE



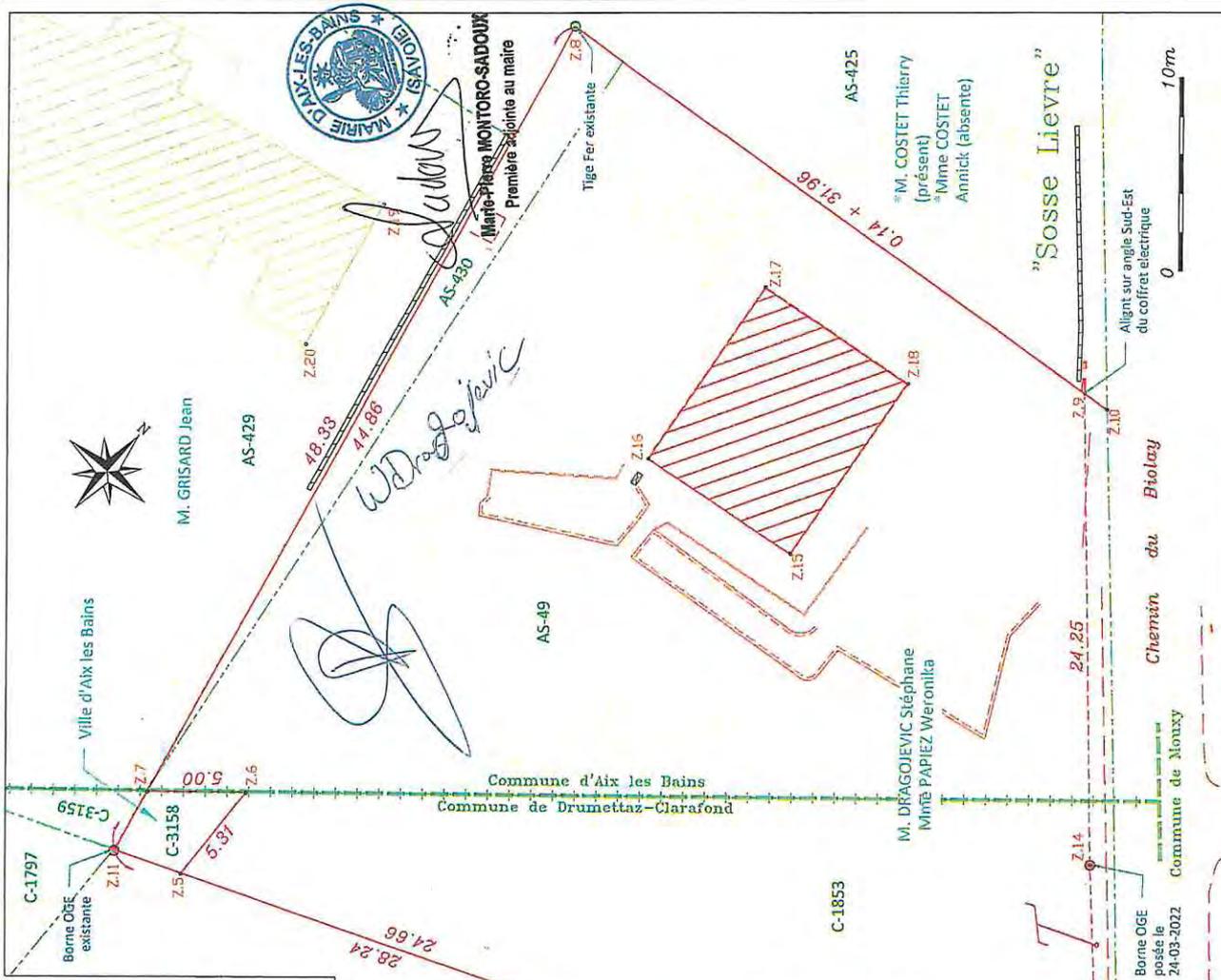
Evaluatrice Domaine

* La limite existante de propriété Z.1-Z.2-Z.3 a été reconnue, le 24 Mars 2022 avec les riverains, conforme au Plan de Division de la propriété VINCENT Santana dressé le 24-07-2014 par le Cabinet LAPLACETTE, Géomètre-Expert à Chambéry (Ref:5558-14).

* La limite existante de propriété Z.3-Z.4-Z.11 a été reconnue et rétablie pour le point Z.3, le 24 Mars 2022 avec les riverains, conformément au Plan de vente d'un terrain à M. PETROLO dressé le 15-12-1971 par le Cabinet CALLOUD, Géomètre-Expert à Aix les Bains (Ref. 66127)

* Les limites existantes de propriété Z.11-Z.8 et Nord Z.8-Z.9-Z.10 a été reconnue, le 24 Mars 2022, avec les riverains, conforme aux Plans de la Propriété RINGOT et du lotissement "Les Robins" dressés les 26-10-1991 et 27-11-1997 par André FALCOZ, Géomètre-Expert à Aix les Bains (Ref. 91091)

MAT	X	Y
Z.1	1927526.30	4278976.31
Z.2	1927525.44	4278975.83
Z.3	1927509.80	4278957.03
Z.4	1927304.53	4278954.10
Z.5	1927481.47	4278955.39
Z.6	1927481.25	4278950.70
Z.7	1927477.40	4278957.50
Z.8	1927468.32	4279001.44
Z.9	1927500.36	4279003.87
Z.10	1927501.76	4279003.97
Z.11	1927478.10	4278954.12
Z.12	1927508.06	4278963.86
Z.13	1927508.16	4278961.72
Z.14	1927516.36	4278985.64
Z.15	1927494.31	4278987.89
Z.16	1927485.59	4278986.99
Z.17	1927484.43	4278987.51
Z.18	1927492.18	4278988.44
Z.19	1927466.88	4278988.24
Z.20	1927468.56	4278980.19
Z.21	1927511.26	4278963.58
Z.22	1927516.44	4278968.29
Z.23	1927522.01	4278969.04



Levé de l'état des lieux visible et accessible réalisé le 01-12-2021

Dossier N°: 21180_202203

Dressé le: 24 Mars 2022

Minute: trav2021

Tel: 04 79 61 05 47
Fax: 04 79 34 00 38

E-mail: bureau@vincent-devun.fr
Cabinet VINCENT-DEVUN S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts au capital de 7500 €

ECHELLE 1/250

Application cadastrale des bâtiments

Application cadastrale définie sous réserve d'une délimitation contradictoire avec les propriétaires riverains. La limite avec le domaine public est provisoire et ne peut être définie que par arrêté d'alignement

Planimétrie : Système de projection. Contour Conforme 45 | Rattachement GNSS au Réseau TERIA (le 01/12/2021)

Altimétrie : Nivellement NCF - IGN 69

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 20 - Echange de parcelles chemin du Biollay

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_20

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_20-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM20 Echange de la parcelle communale C n°3158 contre la parcelle AS 652.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_20-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE 2 vente de la parcelle communale C n°3158 située sur la Commune de Drumettaz PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_20-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM20 ANNEXE 1 vente de la parcelle communale C n°3158 située sur la Commune de Drumettaz ESTIMATION DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_20-DE-1-1_3.pdf)
ESTIMATION DOMANIALE

Annexe : DCM20 ANNEXE 3 vente de la parcelle communale C n°3158 située sur la Commune de Drumettaz PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_20-DE-1-1_4.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°21/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

21. AFFAIRES FONCIÈRES

Vente des parcelles communales cadastrées section AH n° 380 et n° 382 situées Chemin des Pacôts

Alain MOUGNIOTTE rapporteur fait l'exposé suivant.

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 380 (47 m² environ) et n° 382 (2 344 m² environ) d'une contenance totale d'environ 2 391 m² situées chemin des Pacôts en zone agricole du PLUi. Elles sont attenantes aux parcelles cadastrées section AH n° 379, n° 381 et n° 140, propriété de la SCEA Falcoz Horticulture, représentée par Monsieur Falcoz son gérant et utilisées pour des activités agricoles d'horticulture notamment.

Monsieur Falcoz propose à la Ville d'acheter les tènements communaux, qui n'ont plus d'utilité pour la Ville et qui pourront améliorer et agrandir leur exploitation agricole.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État a été sollicité et conclut à une valeur vénale de 2,50 € le m² (soit un prix de 5 978,00 € correspondant à la surface proposée) pour un bien amené à respecter sa nature de terrains agricoles du fait tant de son classement au PLUi (zone A) que de ses caractéristiques physiques.

Cette acquisition permettra à la Ville de se dégager de l'entretien et de la charge de ce tènement.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser le maire à céder la propriété ci-dessus désignée pour le prix de 5 978,00 € compte-tenu des caractéristiques du tènement et conformément à l'avis des domaines.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU le plan local d'urbanisme intercommunal de la Commune approuvé le 9 octobre 2019,
VU l'avis domanial n° 22-73008-71554 du 6 décembre 2022,
VU l'accord de principe de Monsieur Frédéric Falcoz,
VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que cette vente génère une recette exceptionnelle d'investissement, permet à la Ville de se séparer d'un bien sans intérêt pour elle et contribue en conséquence à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** la vente au profit de la SCEA Falcoz Horticulture représentée par Monsieur Frédéric Falcoz, son gérant domiciliée au 14 chemin des Pacôts (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de 5 978,00 €, pour l'élément du domaine privé communal constitué par les parcelles cadastrées section AH n° 380 et n° 382 d'une contenance totale d'environ 2 391 m² tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision,
- **PRÉCISE** que le maire ou son représentant exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte authentique de vente,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires, notamment les documents administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 16.03.2023 »



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

www.cadastre.gouv.fr

cadastre.data.gouv.fr/interactif/cadastre.data

Thomas STYDETECT JARDINLAND MAIL MSA - Mon espace SmartPE Banque Populaire... GRCJUMMA - Men... Consultez le détail... Portail services ICI Météo agricole grat... Mon espace Client... Surigneur de Tarn... Hérissonnais group

cadastre.data.gouv.fr

Données cadastrales Carte DVF FAQ

Aix-les-Bains

Parcelle 382

Section : AH

Commune : Aix-les-Bains -73008

Contenance cadastrale : 23,44 a

Vectoriel

Taper ici pour rechercher

33°C Ensoleillé

13:45

13/07/2022

Direction Générale des Finances Publiques

Le 06/12/2022

Direction départementale des Finances Publiques de la Savoie

Pôle d'évaluation domaniale de la Savoie

Adresse : 5 rue Jean Girard Madoux

- 73011 CHAMBERY Cedex

Courriel : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**Le Directeur départemental des Finances
publiques de**

à

**Commune d'Aix Les Bains
Service Foncier**

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christine Soucarre

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 79 33 92 04

Réf DS : 10007824

Réf OSE : 22-73008-71554

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Terrains agricoles

Adresse du bien :

Chemin des Pâcots

7310 AIX LES BAINS

Valeur :

5 978 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

affaire suivie par : Hepp Viry Martine

Adjointe DGA Administration générale et gestion patrimoniale

2 - DATES

de consultation :	26/09/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de terrains agricoles à un propriétaires riverain.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Aix Les bains est la deuxième commune la plus peuplée du département, avec plus de 30 000 habitants.

Elle est localisée à une dizaine de kilomètres de Chambéry, préfecture du département, et à moins d'une trentaine de kilomètres d'Annecy, préfecture de la Haute-Savoie. Ville porte du parc naturel régional du massif des Bauges et bordée par le plus grand lac naturel d'origine glaciaire de France, c'est une station balnéaire et thermale importante. La commune possède d'autres atouts comme son patrimoine historique et naturel ou bien une eau minérale exploitée. Le territoire aixois abrite également quelques grosses industries.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseaux



A proximité de l'autoroute A41, des terrains situés en bordure du Chemin des Pâcots, en limite d'une zone urbanisée UD.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Aix les Bains	AH 380	Chemin des Pâcots	47 m ²	Bois taillis
	AH 382		2 344 m ²	Terre
TOTAL			2 391 m ²	

Cf plan joint à la demande.

4.4. Descriptif

Deux parcelles de terrain attenantes, plates, d'une superficie totale de 2 391 m², en nature de terre, avec quelques boisements en bordure.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune d'Aix les Bains

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 (Délibération d'approbation) : zone A

Zone agricole

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des terrains en zone naturelle et agricole sur la commune d'Aix les Bains et la commune limitrophe de Grésy sur Aix entre 08/2019 et 07/2022, d'un prix au m² supérieur ou égal à 1 €/m².

Biens non bâtis – valeur vénale

N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SDP	urbanisme	prix	Prix/m ²	Observations	
1	0/09/2019	Grésy sur Aix Les Beaugey	AK 93	4 222 m ²	N	8 444 €	2 €		
2	20/09/2019	Grésy sur Aix Aux Pales	B 1190	6 143 m ²	A	15 000 €	2,44 €	Terre Proximité A 41	
3	23/10/2020	Aix les Bains Chemin des Pâcots	AH 47, 382	2 391 m ²	A	3 587 €	1,50 €		
4	23/07/2019	Aix les Bains Chemin des Pâcots Chemin Cote Jeandet	AH 110, 140 et 12 autres	24 373 m ²	A	36 559 €	1,50 €		
5	27/09/2021	Grésy sur Aix Les Petits Rubens	F 1160,1162 2036, 2037	5 131 m ²	A	5 131 €	1 €		
6	01/04/2022	Grésy sur Aix Longues Raies	AL 103	1 018 m ²	A	3 054 €	3 €	Zone A, en limite de zone UD	
							moyenne	1,90	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché des terrains en nature de pré et terre de bonne qualité ou bénéficiant d'une bonne situation fait ressortir des valeurs relativement homogènes, avec des valeurs unitaires comprises entre 1 € et 3 €/m².

Compte tenu de la plus value de situation du terrain et sur la base des références les plus récentes observées, il sera retenu la valeur de 2,50 €/m².

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **5 978 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 5 380 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

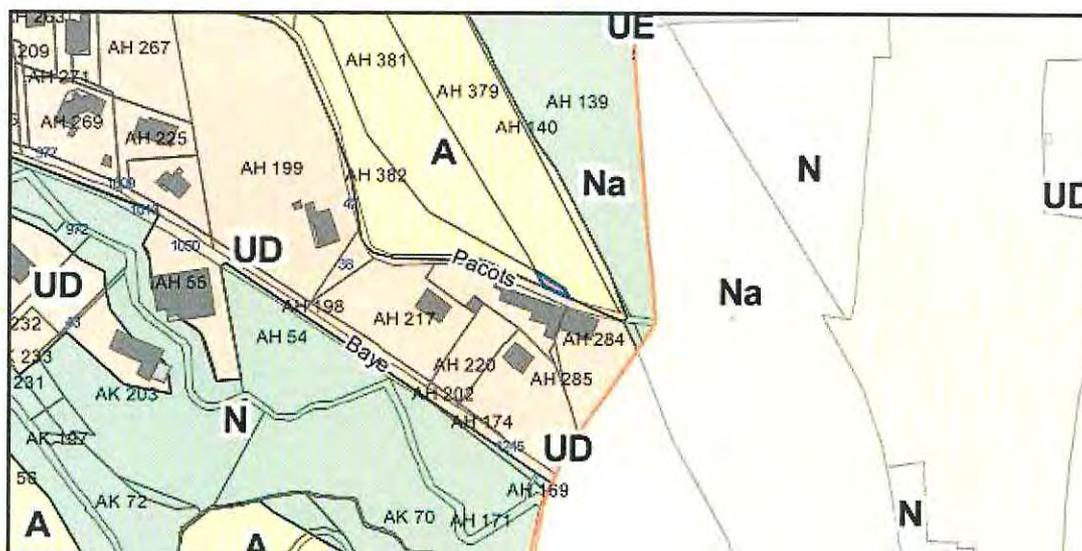
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



MATHIEU Delphine
Responsable du service Missions domaniales

Descriptif détaillé de la parcelle : 73008 AH 380



PARCELLE

Adresse : CHE DES PACOTS Date de l'acte : 23/10/2020 N° de primitive : 0049 Contenance : 47 m²
Parcelle mère : 73008 AH 282 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS
A LA MAIRIE 73100 AIX LES BAINS

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 48 ()	Descriptif : Périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales
Contenance : 47 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : A (A)	Descriptif : A : Zone agricole
Contenance : 47 m ²	Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

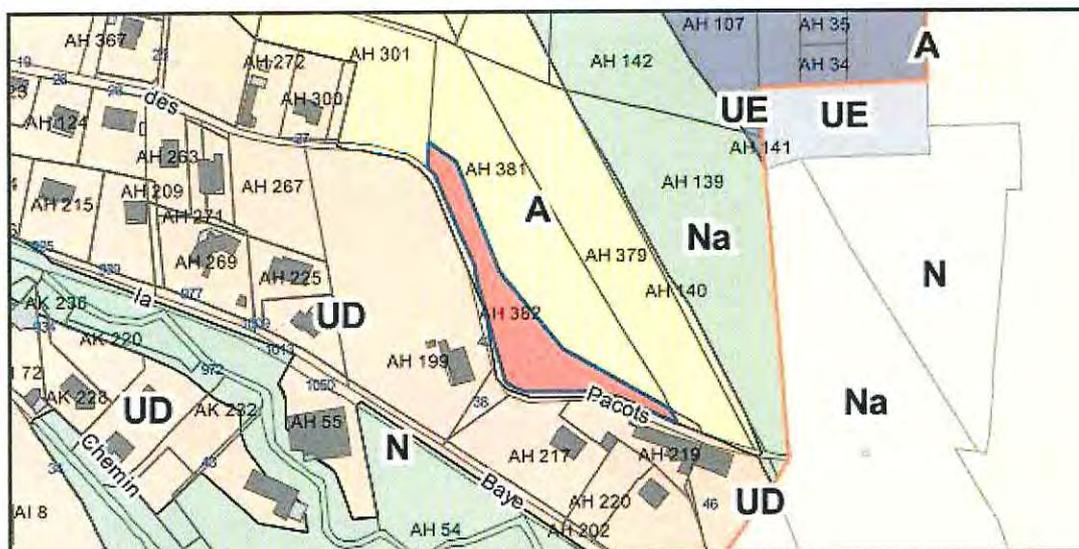
Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS Adresse : A LA MAIRIE 73100 AIX LES BAINS

Lettres indicatives :

Série-tarif : A	Contenance : 47 m ²	Groupe/Sous-groupe : Taillis simples
Classe : 03	Revenu cadastral : 0 €	Culture spéciale :

LOCAL

Descriptif détaillé de la parcelle : 73008 AH 382



PARCELLE

Adresse : CHE DES PACOTS Date de l'acte : 23/10/2020 N° de primitive : 0049 Contenance : 2344 m²
Parcelle mère : 73008 AH 283 (filiation par division)

Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS
A LA MAIRIE 73100 AIX LES BAINS

LOT ET PDL

INFORMATIONS ZONAGES (à titre indicatif)

Code : 05 (s06)	Descriptif : Emplacement réservé N°s06 : Acheminement eau potable Adduction La Baie
Contenance : 516 m ²	Emprise : 22.0 %
Code : 48 ()	Descriptif : Périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales
Contenance : 2 344 m ²	Emprise : 100.0 %
Code : A (A)	Descriptif : A : Zone agricole
Contenance : 2 344 m ²	Emprise : 100.0 %

SUBDIVISION

Propriétaire : COMMUNE D AIX LES BAINS Adresse : A LA MAIRIE 73100 AIX LES BAINS

Lettres indicatives :

Série-tarif : A	Contenance : 2344 m ²	Groupe/Sous-groupe : Terres
Classe : 02	Revenu cadastral : 14,59 €	Culture spéciale :

LOCAL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 21 - Vente des parcelles communales cadastrées AH n° 380 et 382 chemin des Pacôts - Falcoz

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_21

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_21-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM21 vente de la parcelle communale AH n°380 et 382 Falcoz.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_21-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM21 ANNEXE 1 vente de la parcelle communale AH n°380 et 382 Falcoz PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_21-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM21 ANNEXE 2 vente de la parcelle communale AH n°380 et 382 Falcoz ESTIMATION DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_21-DE-1-1_3.pdf)
ESTIMATION DOMANIALE

Annexe : DCM21 ANNEXE 3 vente de la parcelle communale AH n°380 et 382 Falcoz PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_21-DE-1-1_4.pdf)
PLAN

Annexe : DCM21 ANNEXE 4 vente de la parcelle communale AH n°380 et 382 Falcoz PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_21-DE-

1-1_5.pdf)

PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°22/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

22. AFFAIRES FONCIÈRES

Vente d'un élément du domaine privé communal avenue du président Franklin Roosevelt

Jean-Marie MANZATO rapporteur fait l'exposé suivant.

Le domaine public communal empiétait sur une partie de la propriété sise au 4 avenue du président Franklin Roosevelt sur la parcelle cadastrée section BP n° 2. Cet empiètement représente environ 23 m².

La Commune a décidé par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2022 de constater la désaffectation d'une partie du domaine public artificiel que constitue le tènement d'une surface d'environ 23 m², située en limite de l'avenue Franklin Roosevelt et à proximité de la parcelle riveraine cadastrée BP n° 2. Le déclassement et le classement dans le domaine privé de la Commune du tènement susmentionné ont été prononcés par la même délibération.

Dans ce cadre, le propriétaire de la parcelle BP n° 2 souhaite acquérir ce détachement de 23 m² environ. En effet, sur sa parcelle d'environ 1 112 m² au total le propriétaire souhaiterait démolir la bâtisse existante très vétuste afin d'édifier deux voire trois maisons individuelles sur sa parcelle. Pour rendre plus facile son projet notamment sur les règles de recul, le propriétaire souhaiterait procéder à une régularisation foncière en achetant à la Ville cet élément de son domaine public. Ce tènement n'a pas d'affectation au public et ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il n'y a pas non plus d'enjeux au niveau de la voirie routière ou de la mobilité douce nécessitant de conserver le tènement.

Il est précisé que l'accès à son opération se fera exclusivement sur l'avenue du président Franklin Roosevelt.

Il est à noter que les deux poteaux situés en bordure de voie, l'un étant un poteau d'éclairage public, l'autre étant un poteau télécom, doivent rester sur l'emprise publique.

La vente permet ainsi à la Ville de se dégager de la charge de l'entretien d'un tènement ne présentant pas d'intérêt communal et de pouvoir bénéficier d'une recette exceptionnelle d'investissement.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État a été sollicité et conclut à une valeur vénale de 175 € le m² (soit un prix de 4 025 € correspondant à la surface proposée) pour un bien amené à devenir une dépendance de propriété bâtie du fait tant de son classement au PLUi (zone UD) que de ses caractéristiques physiques.

Le Conseil municipal est invité à céder le bien à Monsieur Ali Tula ou à toute personne s'y substituant, pour un prix de 4 025 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,
VU l'avis domanial n° 22-73008-41636 du 28 juin 2022,
VU la demande de Monsieur Ali Tula,
VU le plan annexé,
VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que le détachement sis à proximité de la parcelle cadastrée BP n° 2 au début de l'avenue Franklin Roosevelt a été désaffecté, déclassé et classé dans le domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que cette vente génère une recette d'investissement exceptionnelle, permet à la Ville de se séparer d'un bien sans intérêt pour elle et contribue en conséquence à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **AUTORISE** la vente au profit de Monsieur Ali Tula, domicilié 314 route de Chanaz, route de Savières - 73310 Vions, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de 4 025 € du terrain, d'une contenance d'environ 23 m² environ tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur,

- **PRÉCISE** que le maire ou son représentant exécutera cette décision en signant au nom de la Commune un acte authentique de vente,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires, notamment les documents administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du16.03.2023... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des finances publiques de la Savoie
Pôle Evaluation Domaniale
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 Chambéry cedex
Téléphone : 04 79 33 32 09
Mél. : ddvip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
Téléphone : 04 79 33 92 04
Mél : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Ref. OSE : 22-73008-41636

DIRECTION DÉPARTEMENTALE


FINANCES PUBLIQUES
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'AIX LES BAINS
SERVICE FONCIER
BP 348
73100 AIX LES BAINS

Chambéry, le 28/06/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**Désignation du bien** : terrain**Adresse du bien** : 4 avenue du Président Franklin Roosevelt 73100 AIX LES BAINS**Valeur vénale** : 4 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'Aix les Bains

Affaire suivie par : Martine Hepp Viry

2 – DATE

de consultation : 23/05/2022

de réception : 23/05/2022

de visite :

de constitution du dossier « en état » : 23/05/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un délaissé du domaine public au propriétaire riverain (parcelle BP n°2) dans le cadre du projet de construction envisagé par l'acquéreur (construction de 2 villas jumelées après démolition du bâti présent sur le terrain).

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : terrain issu du domaine public

Description des biens : en bordure de l'avenue Franklin Roosevelt, une emprise foncière de 23 m² jouxtant l'actuelle propriété de l'acquéreur pressenti. Le terrain cédé permettrait de faciliter et d'améliorer le projet de l'acquéreur.

Terrain en nature de délaissé envahi par la végétation.

Selon plan joint à la demande.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune d'Aix les Bains

- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI Grand Lac du 09/10/2019 (Délibération d'approbation) : Zone UD

Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Après enquête, compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien et des règles d'urbanisme dont il relève sa valeur est estimée sur la base de 175 €/m² à **quatre mille euros (4 000 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

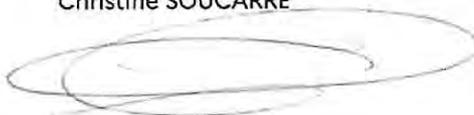
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle a été établie sur la base des données et renseignements fournis, sous réserve d'éléments non communiqués susceptibles d'avoir une incidence sur cette valeur.

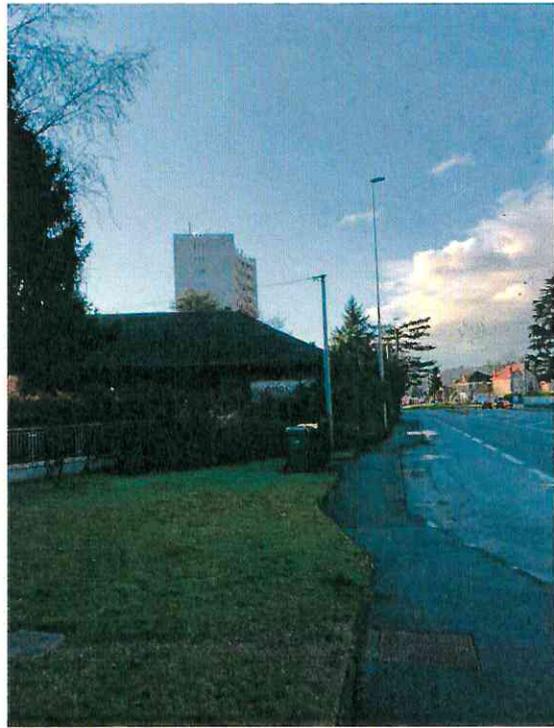
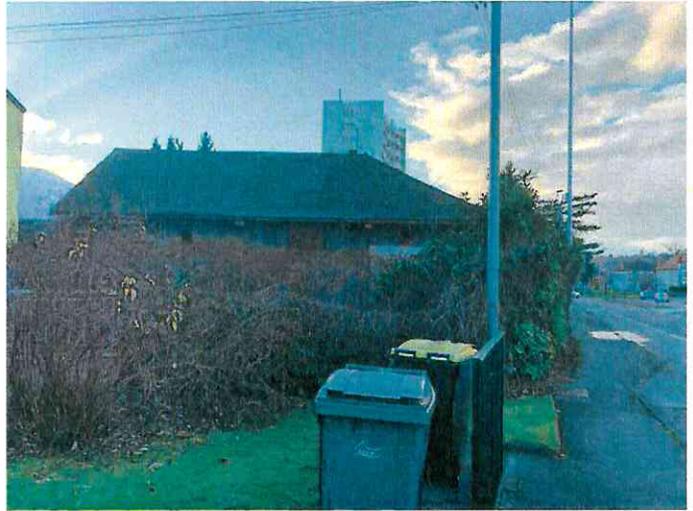
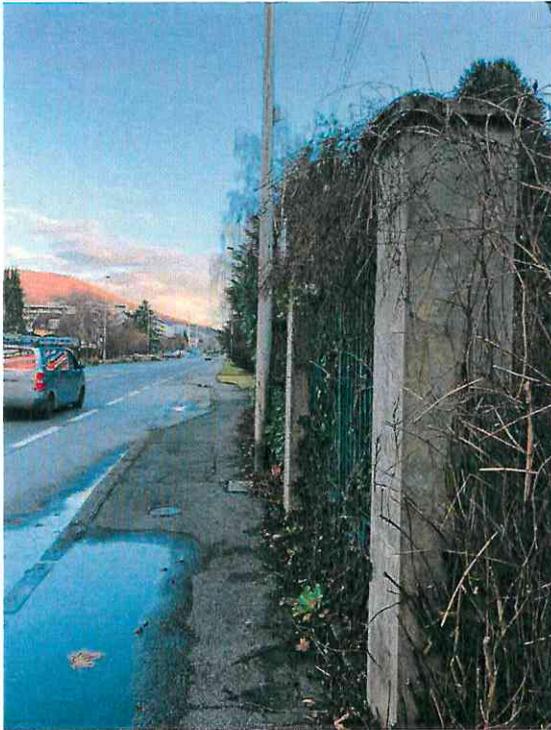
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE



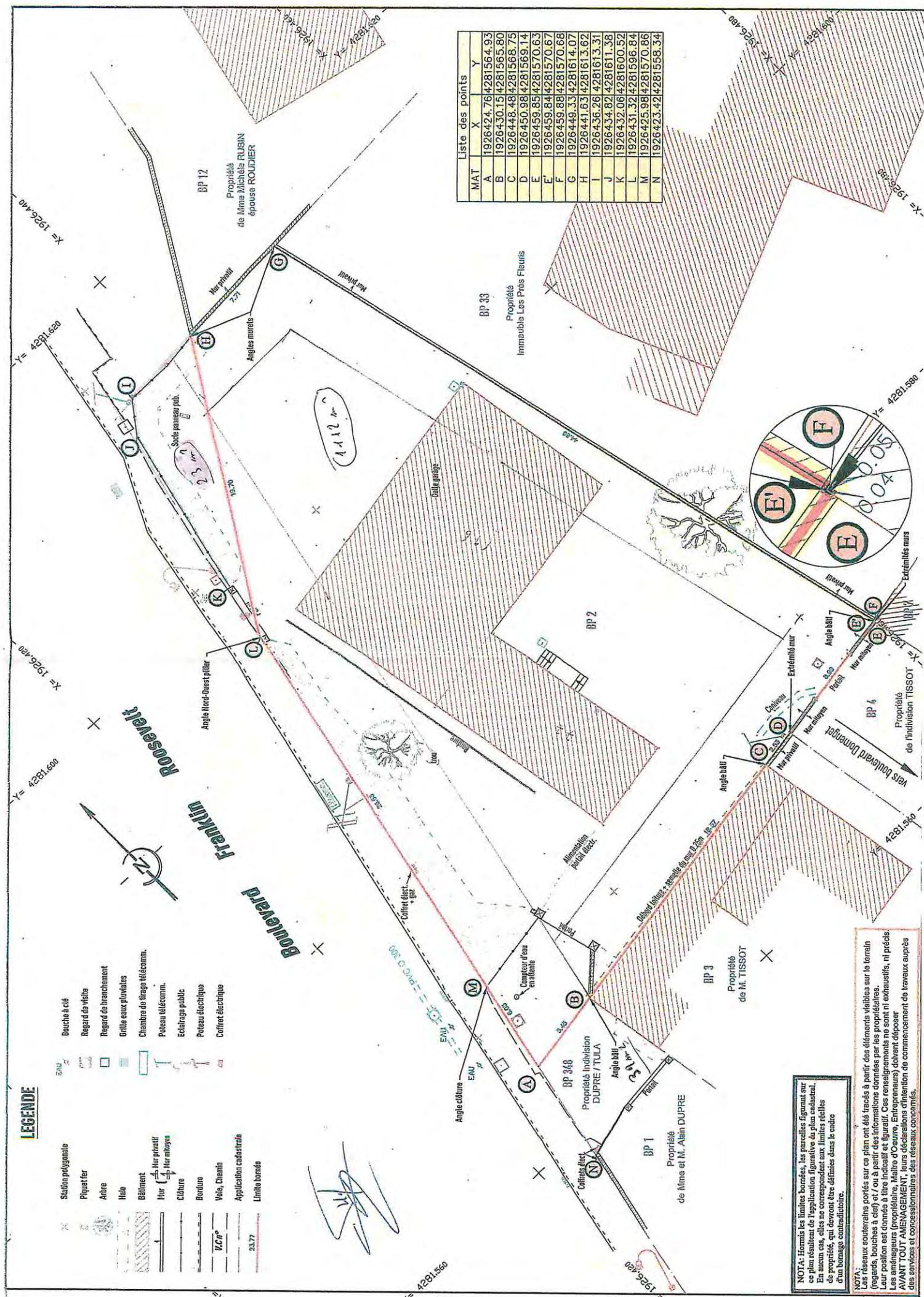
Évaluatrice Domaine



LEGENDE

- Station polygonale
 - Piquet fer
 - Autre
 - Habit
 - Bâtiment
 - Mer (Mer provisoire / Mer définitive)
 - Culture
 - Bordure
 - Voie, Chemin
 - Application cadastrale
 - Limite bornée
- Bouche à clé
 - Regard de visite
 - Regard de branchement
 - Grille eaux pluviales
 - Chambre de tirage télécomm.
 - Poteau télécomm.
 - Eclairage public
 - Poteau électrique
 - Coffret électrique

MAT	X	Y
A	1926424.76	4281584.93
B	1926430.15	4281585.80
C	1926448.48	4281588.75
D	1926450.98	4281569.14
E	1926459.85	4281570.63
F	1926459.88	4281570.67
G	1926449.33	4281614.07
H	1926441.63	4281613.62
I	1926436.26	4281613.31
J	1926434.82	4281611.38
K	1926432.06	4281600.52
L	1926431.32	4281596.84
M	1926425.98	4281570.86
N	1926423.42	4281588.34



NOTA: Havnin les limites bornées, les parcelles figurant sur le plan résultent de l'opération figurative du plan cadastral. En cas de correspondance aux limites réelles des propriétés, qui devront être définies dans le cadre d'un bornage cadastrale.

NOTA: Les réseaux souterrains portés sur ce plan ont été tracés à partir des éléments viables sur le terrain (regards, bouches à clé) et / ou à partir des informations données par les propriétaires. Leur position est donnée à titre indicatif et figuratif. Ces renseignements ne sont ni exhaustifs, ni précis. Les aménageurs (propriétaires, Maître d'Oeuvre, Entrepreneurs) doivent déposer AVANT TOUT AMENAGEMENT, leurs déclarations d'intention de commencement de travaux auprès des services et concessionnaires des réseaux concernés.



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022

Délibération N°134/ 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE CINQ DECEMBRE
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28 puis 29 puis 28
Votants	: 35

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE (jusqu'à 19 h 05), Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Nicolas POILLEUX, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question 130), Christophe MOIROUD, Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (a donné pouvoir à partir de 19 h 05 après la question 154 à Karine DUBOUCHET), Jean-Marie MANZATO (a donné pouvoir jusqu'à 18 h 40 à Christèle ANCIAUX), Lucie DAL-PALU (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Alain MOUGNIOTTE (a donné pouvoir pour la séance à Renaud BERETTI), Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), André GRANGER (a donné pouvoir pour la séance à Valérie VIOLLAND), France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas POILLEUX

Thibaut Guigue devant s'absenter, monsieur le Maire propose de passer les questions 152 et 154 en début de séance après la question 130.

134. AFFAIRES FONCIÈRES

Déclassement d'une partie du domaine public avenue du président Franklin Roosevelt

Pierre-Louis BALTHAZARD est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Commune est propriétaire d'un tènement situé à proximité de la parcelle cadastrée section BP n° 2 au début de l'avenue du président Franklin Roosevelt. Ce tènement est un élément du domaine public communal. Aux termes des dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 21 avril 2016 : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ».

En effet, avant l'entrée en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques, les règles de domanialité étaient gérées par de grands principes jurisprudentiels constants. Pour faire entrer un bien appartenant à une collectivité publique, un acte de classement n'était pas nécessaire. Il ressort d'une jurisprudence constante en la matière l'application du principe de la domanialité dite « virtuelle » (CE du 6 mai 1985 CREDIT FONCIER DE France – CE 8 avril 2013 ATLAR). Cette règle avait vocation à incorporer un bien dans le domaine public par la seule intention de l'y affecter. Ainsi, quand bien même il n'y a aucune affectation de fait, l'intention de faire entrer un bien dans le domaine public suffit à en faire un élément du domaine public.

L'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 12 introduit la possibilité d'un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques.

« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée ».

Le domaine public communal empiète sur une partie de la propriété sise au 4 avenue du président Franklin Roosevelt sur la parcelle cadastrée section BP n° 2. Cet empiètement représente environ 23 m².

Dans ce cadre, le propriétaire de la parcelle BP n° 2 souhaite acquérir ce détachement de 23 m². En effet, sur sa parcelle d'environ 1 112 m² au total le propriétaire souhaiterait démolir la bâtisse existante très vétuste afin d'édifier deux voire trois maisons individuelles sur sa parcelle. Pour rendre plus facile son projet notamment sur les règles de recul, le propriétaire souhaiterait procéder à une régularisation foncière en achetant à la Ville cet élément de son domaine public. Ce tènement n'a pas d'affectation au public et ne présente pas d'utilité pour la Commune. Il n'y a pas non plus d'enjeux au niveau de la voirie routière ou de la mobilité douce nécessitant de conserver le tènement.

Il est à noter toutefois que les deux poteaux situés en bordure de voie, l'un étant un poteau d'éclairage public, l'autre étant un poteau télécom, doivent rester sur l'emprise publique.

La Ville peut favoriser ce projet en permettant le déclassement de la partie du domaine public artificiel qui apparaît sur le plan annexé pour une surface de 23 m² environ en vue de vendre et ainsi se dégager de la charge de l'entretien d'un tènement ne présentant pas d'intérêt communal.

Le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation et à déclasser une partie du domaine public artificiel que constitue le tènement d'une surface d'environ 23 m², sis en limite de l'avenue du président Franklin Roosevelt et à proximité de la parcelle riveraine cadastrée BP n° 2 (indiqué sur le plan).

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus particulièrement le 1^{er} alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,
VU la demande de monsieur Ali Tula,
VU le plan annexé,

VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 22 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le détachement sis à proximité de la parcelle cadastrée BP n° 2 au début de l'avenue Franklin Roosevelt est un élément du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que conformément au code général de la propriété des personnes publiques, une collectivité doit, avant toute cession, procéder au déclassement des emprises parcellaires issues du domaine public communal, afin de les incorporer au domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'article 12 de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 permet le déclassement rétroactif des biens qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

CONSIDÉRANT que cette régularisation contribue à l'intérêt général local (générant une recette d'investissement exceptionnelle),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du rapporteur en délibération,
- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public artificiel que constitue le tènement d'une surface d'environ 23 m², sis en limite de l'avenue du président Franklin Roosevelt et à proximité de la parcelle riveraine cadastrée BP n° 2 (indiqué sur le plan),
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie du domaine public artificiel que constitue le tènement d'une surface d'environ 23 m², sis en limite de l'avenue du président Franklin Roosevelt et à proximité de la parcelle riveraine cadastrée BP n° 2 (indiqué sur le plan),
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine privé de la commune le tènement sus mentionné,
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire à intervenir seront pris en charge par monsieur Tula,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 13.12.2022
Publié le : 08.12.2022

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du13/12/2022..... »



Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération 134 - Déclassement d'une partie du domaine public avenue du Président Franklin Roosevelt**

Date de décision: 05/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 05122022_134

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20221205-05122022_134-DE

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 3 .5 .1

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Classement, déclassement, désaffectation

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM134 Déclassement d'une partie du domaine public Av Franklin Roosevelt M Tula.doc (99_DE-073-217300086-20221205-05122022_134-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM134 ANNEXE Déclassement d'une partie du domaine public Av Franklin Roosevelt M Tula ESTIMATION DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20221205-05122022_134-DE-1-1_2.pdf)
ESTIMATION DOMANIALE

Annexe : DCM134 ANNEXE 4 Déclassement d'une partie du domaine public Av Franklin Roosevelt M Tula PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20221205-05122022_134-DE-1-1_3.pdf)
PLAN

Annexe : DCM134 ANNEXE 3 Déclassement d'une partie du domaine public Av Franklin Roosevelt M Tuia PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20221205-05122022_134-DE-1-1_4.pdf)
PLAN

Annexe : DCM134 ANNEXE 2 Déclassement d'une partie du domaine public Av
Franklin Rossevelt M Tuia Photos regroupés.docx (21_DO-073-
217300086-20221205-05122022_134-DE-1-1_5.pdf)
PHOTOS

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 22 - Vente d'un élément du domaine privé communal
avenue Franklin Roosevelt

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_22

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_22-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Alienations

Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM22 Vente d'un élément du domaine privé communal avenue du
président Franklin Roosevelt M Tula.doc (99_DE-073-217300086-
20230228-28022023_22-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM22 ANNEXE 1 Vente Av Franklin Rossevelt M Tula ESTIMATION
DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_22-DE-
1-1_2.pdf)

ESTIMATION DOMANIALE

Annexe : DCM22 ANNEXE 2 Vente Av Franklin Rossevelt M Tula PHOTOS
regroupés.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_22-DE-1-
1_3.pdf)

PHOTOS

Annexe : DCM22 ANNEXE 3 Vente Av Franklin Rossevelt M Tula PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_22-DE-1-1_4.pdf)

PLAN

Annexe : DCM22 ANNEXE 4 Vente Av Franklin Rossevelt M Tula PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_22-DE-1-1_5.pdf)

PLAN

Annexe : DCM22 ANNEXE 5 Vente Av Franklin Rossevelt M Tula

DELIBERATION.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_22-
DE-1-1_6.pdf)

DELIBERATION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°23/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

23. AFFAIRES FONCIÈRES

Constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle en surface et en tréfonds sur la parcelle communale CD n° 1094

Céline NOEL-LARDIN rapporteur fait l'exposé suivant.

Un permis de construire a été obtenu le 22 septembre 2022 dans le cadre d'une opération immobilière sise avenue Marie de Solms et avenue Victoria visant la création de 74 logements et 2 commerces.

Un parking en tréfonds sur deux niveaux de sous-sols sera réalisé sous la parcelle cadastrée CD n° 1095, emprise de l'opération.

L'aménageur sollicite la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la totalité de la surface, en tout temps et heures et avec tous véhicules, de la parcelle communale attenante cadastrée CD n° 1094 et en tréfonds pour le passage et l'installation de toutes canalisations (AEP, EU, EP), gaines et lignes souterraines.

Avec ce droit de passage en tréfonds, sont attachés :

- le droit de poser tous compteurs en surface ou enterrés et/ou de regards nécessaires au bon fonctionnement des réseaux,
- tous droits de passage sur le fonds servant à l'endroit où sont implantés les réseaux, à pied et avec tous engins qui seraient nécessaires pour l'entretien, les réparations ou le remplacement des réseaux implantés.

Il est précisé que la servitude susmentionnée aura pour fonds dominants les parcelles cadastrées section CD numéro n° 1095 et n° 1096 et pour fonds servant la parcelle cadastrée CD n° 1094.

Il s'agit d'un terrain nu libre de toute occupation, élément du domaine privé communal d'environ 684 m² qui se trouve en zone UA du PLUi destiné à être affecté au domaine public communal.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer l'acte authentique constituant une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la totalité de la surface, en tout temps et heures et avec tous véhicules, et en tréfonds pour le passage et l'installation de toutes canalisations (AEP, EU, EP), gaines et lignes souterraines sur la totalité de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section CD n° 1094 moyennant une indemnité de 1 200 €.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 12 avril 2021 à Madame Marie-Pierre Montoro-Sadoux, première adjointe,

VU la demande de la SCI TERTIAIRE,

VU la demande d'avis domanial,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que cette constitution de servitude contribue à l'intérêt général local en ce qu'elle favorise une opération d'aménagement et par la même la création de logements en secteur d'hyper centre-ville,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du maire en délibération,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique constituant une servitude de passage réelle et perpétuelle sur la totalité de la surface, en tout temps et heures et avec tous véhicules, et en tréfonds pour le passage et l'installation de toutes canalisations (AEP, EU, EP), gaines et lignes souterraines sur la totalité de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section CD n° 1094 avec la SCI Tertiaire domiciliée, 111 boulevard Brune à Paris (75014), ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRÉCISE** que l'indemnité versée par la SCI Tertiaire ou toute autre personne s'y substituant à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de 1 200 €,

- **PRÉCISE** que l'assiette de la servitude susmentionnée et concédée correspond à la totalité de la surface de la parcelle cadastrée CD n° 1094 pour 684 m² environ en surface et en tréfonds tenant compte d'une profondeur de 15 mètres,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces nécessaires, notamment tous documents administratifs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16.03.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Commune :
AIX LES BAINS (008)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3762 M
Document vérifié et numéroté le 04/08/2022
A Chambéry - SDIF Savoie
Par Loïc Choux
Technicien-Géomètre
Signé

CDIF de CHAMBERY
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
cdf.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

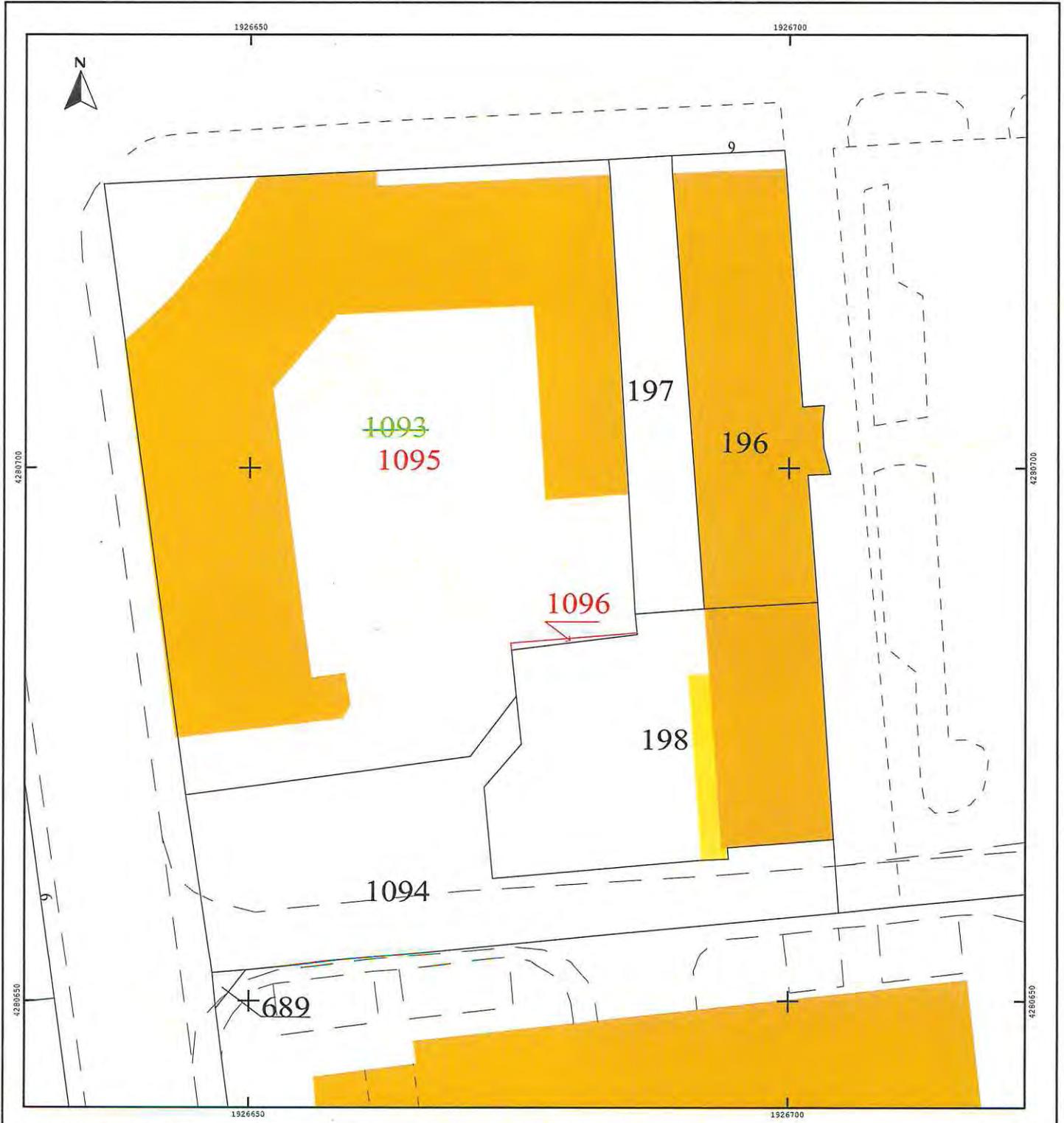
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CD
Feuille(s) : 000 CD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 04/08/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LUC DEVUN (2)
Réf. : 19141
Le 27/06/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou le bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 23 - Constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle en surface et en tréfonds sur la parcelle CD n° 1094

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_23

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_23-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM23 Constitution de servitude sur la parcelle CD n°1094 auprès de la SCI Tertiaire.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_23-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM23 ANNEXE 1 Constitution de servitude sur la parcelle CD n°1094 auprès de la SCI Tertiaire PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_23-DE-1-1_2.pdf)
PLAN

Annexe : DCM23 ANNEXE 2 Constitution de servitude sur la parcelle CD n°1094 auprès de la SCI Tertiaire 008 DA 3762 M PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_23-DE-1-1_3.pdf)
PLAN



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°24/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

24. AFFAIRES FONCIERES

Servitude de passage pour deux canalisations électriques - Rue Isaline

Philippe LAURENT rapporteur fait l'exposé suivant.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, deux canalisations électriques souterraines doivent être installées par Enedis.

Elles doivent traverser la parcelle communale CE n° 715 située à Aix-les-Bains (73100), 17 rue Isaline. Les travaux sont à la charge de la société de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention constituant une servitude de passage de deux canalisations souterraines au profit d'Enedis moyennant une indemnité de 20 €.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,
VU le projet de convention,
VU l'examen de la question par la Commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDERANT que la passation de cette convention contribue à l'intérêt général local (alimentation électrique),

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de deux canalisations électriques souterraines dont le fonds servant est la parcelle communale CE n° 715 avec Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, société domiciliée 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par son directeur régional Alpes, Monsieur Vincent Basle, 4 boulevard Gambetta, 73018 Chambéry, ou toute autre personne s'y substituant,
- **PRECISE** que l'indemnité versée par Enedis à la Commune en contrepartie de la servitude de passage est de vingt euros (20 €),
- **DONNE** procuration au notaire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et authentiques nécessaires à la constitution de la servitude de passage,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer au nom de la Commune une procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial retenu par Enedis,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...16/03/2023... »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Aix-les-Bains

Département : SAVOIE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/035346 BDS RC 79 LGTS - 3 BATS - BOUYGUES IMMOBILIER

Chargé d'affaire Enedis : BESNARD Samuel

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Vincent BASLE; le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambetta 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **Commune Aix Les Bains représenté(e) par son (sa)**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **Hotel de ville Pl. Maurice Mollard, 73100 Aix-les-Bains**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Aix-les-Bains		ce	715		

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 (vingt euros).

(Ne pas tenir compte de toutes les mentions relatives aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 24 - Servitude de passage pour deux canalisations
électriques - Rue Isaline

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_24

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_24-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM24 Passation d'une convention avec Enedis Rue Isaline.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_24-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM24 ANNEXE Passation d'une convention avec Enedis Rue Isaline
CONVENTION et PLAN.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-
28022023_24-DE-1-1_2.pdf)

Annexe



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°25/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

25. AFFAIRES FONCIÈRES

Abrogation d'une partie de la délibération n° 136/2022 – concession d'une servitude

Nicolas VAIRYO rapporteur fait l'exposé suivant.

Lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, il a été exposé que la société S'PRIM a engagé un projet d'opération immobilière situé sur l'ancienne parcelle cadastrée AS n° 236.

Par ailleurs, elle a sollicité la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales accompagnée d'un droit de raccordement aux réseaux existants sur la totalité de l'emprise de parcelle AS n° 145 qui apparaît comme une propriété communale au vue du cadastre.

Le Conseil municipal a autorisé le maire à signer l'acte authentique constituant une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales accompagnée d'un droit de

raccordement aux réseaux existants sur la totalité de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AS n° 145.

Or, dans le cadre de l'exécution de cette décision, l'acte de propriété de la Ville a été demandé. A cette occasion, il a été établi que la parcelle avait été cédée par la Ville, le changement de propriétaire n'ayant pas été effectué au niveau du cadastre, lequel est un document fiscal qui n'a pas de force juridique pour établir une propriété. Il ne vaut que commencement de preuve de propriété en l'absence de titres de propriété notamment.

La Commune ne peut conférer de droit sur un bien qui ne lui appartient pas. Le Conseil municipal est en conséquence invité à abroger la délibération municipale n° 136/2022 pour sa partie relative à la concession d'une servitude.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
VU la délibération municipale n° 136/2022 du 5 décembre 2022 autorisant notamment la concession d'une servitude sur la parcelle AS n° 145,
VU l'acte de vente de la parcelle à Madame et Monsieur Monzani de 1972,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune n'est pas propriétaire de la parcelle AS n° 145 et qu'elle ne peut concéder de droit sur ce fonds,

CONSIDÉRANT que l'abrogation de la délibération n° 136/2022 pour sa partie relative à une concession de servitude sur la parcelle AS n° 145 contribue à l'intérêt général,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du maire en délibération,
- **ABROGE** la délibération municipale n° 136/2022 du 5 décembre 2022 pour sa partie autorisant la concession d'une servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales accompagnée d'un droit de raccordement aux réseaux existants sur la totalité de l'emprise de la parcelle communale cadastrée section AS n° 145 avec la Société S'PRIM immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 834 739 872, représentée par ses gérants, messieurs PHILIBERT Jacques-Hubert Julien et ALLARD Franck Yvan François, propriétaires des fonds dominants de la servitude constituée (parcelles cadastrées section AS n° 649 et n° 650) domiciliée 130, chemin de Jacob à Chambéry,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer tout document nécessaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du16.03.2023..... »

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 25 - Abrogation d'une partie de la délibération 136/2022 -
Cession d'une servitude

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_25

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_25-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1 :2

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DCM25 Abrogation partie parcelle 136-2022.doc (99_DE-073-
217300086-20230228-28022023_25-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°26/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

26. AFFAIRES FONCIERES

Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2022

Michelle BRAUER rapporteur fait l'exposé suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2022.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux n° 1, n° 2 et n° 3 ci-joints.

En complément d'information, vous trouverez également dans les tableaux n° 4 et n° 5, l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2022, quelle que soit la date de la délibération du Conseil municipal approuvant la décision.

Il est proposé au Conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2022.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 14.03.2023. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

TABLEAU N° 1

ACQUISITIONS - 2022

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	PROPRIETAIRE	MONTANT ACQUISITION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
07/02/2022	CE	45 Lots 357 359	7,10 7,40	6 bd de la Roche du Roi	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE LE BERNASCON	0,00 €	Me Eva Derdlian 11/08 et 18/08/2022	23 000,00 € 20/01/2020	Echange sans soulte Régularisation de lots correspondant à des parties privatives ou communes cohérentes
07/02/2022	AI	141	116	Lieudit Le Cluset	M. Philippe BECCU	1 160,00 €	Me David Bordet En cours	-	Régularisation foncière de l'assiette d'un ouvrage public communal
07/02/2022	AV		204	Chemin rural des Vignobles	SOCIETE MV DEVELOPPEMENT	0,00 €	Non désigné En cours		Elargissement du chemin rural des Vignobles
22/03/2022	AX	12p	169	Rue Clément Ader Rue Saint Eloi	SOCIETE NEXITY	24 000,00 €	Etude Pichon et Dal Dosso 19/12/2022	245 000,00 € 22/12/2021	Echange avec soulte Réalisation d'une voie douce
05/12/2022	AS	651	20	Chemin de Sosse Lièvre	SOCIETE S'PRIM MM. Jacques-Hubert PHILIBERT et Franck ALLARD	200,00 €	Me Laetitia Michel-Piggio En cours		Elargissement de voirie Sécurisation de la route

Total : 25 360,00 €

TABLEAU N° 2

CESSIONS - 2022

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
07/02/2022	CE	45 Lots 371 57	12,50 16,70	6 bd de la Roche du Roi	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE LE BERNASCON	0,00 €	Me Eva Derdlian 11/08 et 18/08/2022	23 000,00 € 20/01/2020	Echange sans soulte Régularisation de lots correspondant à des parties privatives ou communes cohérentes
07/02/2022	BE	365 Lots	186 1 32 33	725 bd Barrier Local technique Place de stationnement Place de stationnement Place de stationnement	SOCIETE ANTIDOTS INTERACTIVE M. Nicolas BONHOMME	15 000,00 €	Me Roupioz En cours	15 000,00 € 20/01/2020	
22/03/2022	Délaisé de voirie Domaine public		327	Rue Clément Ader Rue Saint Eloi	SOCIETE NEXITY	221 000,00 €	Etude Pichon / Dal Dosso 19/12/2022	245 000,00 € 22/12/2021	Echange avec soulte Production de logements locatifs sociaux et embellissement du quartier
31/03/2023	AH	DNCa DNcb DNcc DNcd	289 11 7 13	Lieudit La Côte Jeandet	CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE	720,00 €	Acte Administratif 05/12/2022	720,00 € 21/03/2022	Achèvement du périmètre du PAE des Sources
12/07/2023	BM	468 469 493	125 60 1	Chemin des Goliettes	SOCIETE IMMOBILIERE DE LA RESIDENCE M. Xavier MARIN	0,00 €	Non désigné En cours	-	Elargissement du chemin des Goliettes Signature d'un protocole d'accord pour prise en charge des travaux par la Commune
11/10/2022	BE	28p 29p 40p 41p 43p 251 284 302 311 313 347p 349p 384p 389 492p	8 990	Allée Promenade des Bords du Lac	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE	899 000,00 €	Etude Pichon / Dal Dosso En cours	899 000,00 € 44 743,00 €	Réalisation d'une opération immobilière dans la ZAC des Bords du Lac

Total : 1 135 720,00 €

TABLEAU N° 3

SERVITUDES - 2022

D.C.M.	SECT.	N°	SURF. EN M²	ADRESSE TERRAIN	ACQUEREUR	MONTANT CESSION	ACTE NOTAIRE	AVIS DOMAINES	OBSERV.
12/07/2022	AO	9		A proximité de l'adresse 67 route du Revard	ENEDIS	24,00 €	Procédure Administrative En cours	-	Convention de passage de 2 canalisations électriques souterraines sur fonds servant
05/12/2022	AB	90		Chemin du Bettait	SCI VAYA M. Yann BUTTIN	20,00 €	Non désigné En cours	-	Régularisation d'une servitude de passage
05/12/2022	AS	145		Chemin de Sosse Lièvre	SOCIETE S'PRIM MM. Jacques-Hubert PHILIBERT et Franck ALLARD	20,00 €	Me Laelitia Michel-Piggio En cours	-	Servitude de passage en tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales accompagnée d'un droit de raccordement aux réseaux existants

Total : 64,00 €

TABLEAU N° 4

ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2022

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
29/03/2021	6 rue des Prés Riants	Acquisition de locaux SCI CLP Frais	152	07/02/2022	10 064,68
17/10/2018	Le Bien Assis Opération 18-403	Acquisition de terrain EPFL Annuité 2021	443	17/02/2023	74 425,92
17/12/2019	Chemin des Eaux Vives	Acquisition de terrain GFA DES EAUX VIVES Acquisition	3829	27/07/2022	850,00
17/12/2019	Rue du Hameau de Choudy / Chemin des Eaux Vives	Acquisition de terrain M. André GARIN Acquisition	3830	27/07/2022	7 000,00
04/05/2018	Place Maurice Mollard	Cession de locaux Constat de non-réalisation de condition résolutoire SCCV DU SILLON ALPIN Frais	6448	18/11/2022	1 200,00
29/06/2020	Place Maurice Mollard	Cession de locaux Avenant libération Thermes SCCV DU SILLON ALPIN Frais	6449	18/11/2022	1 200,00
04/05/2018	Place Maurice Mollard	Cession de locaux SCCV DU SILLON ALPIN Frais	6450	18/11/2022	2 326,73
25/09/2018	47 chemin du Colonel Rollet Les Mouettes	Acquisition de terrain OPAC DE LA SAVOIE Frais	7405	19/12/2022	3 342,35
26/06/2018	Chemin des Moëllérons / Rue du Docteur François Gaillard	Acquisition de terrain SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LE ZEPHYR Frais	7406	19/12/2022	532,78

ACQUISITIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2022

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° MANDAT	DATE	MONTANT
25/09/2018	Rue du Docteur François Gaillard	Acquisition de terrain SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LA GROTTTE AUX FEES Frais	7407	19/12/2022	1 626,79
24/09/2019	Avenue de Marlioz Opération 19-451	Acquisition de locaux EPFL Annuité 2022	7544	20/12/2022	94 761,58
30/04/2019	Avenue de Saint-Simond Opération 19-432	Acquisition de terrain EPFL Annuité 2022	7545	20/12/2022	76 287,08
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2021					273 617,91

TABLEAU N° 5

CESSIONS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN MOUVEMENT COMPTABLE EN 2022

D.C.M.	ADRESSE DU BIEN	OBJET OPERATION	N° TITRE	DATE	MONTANT
16/07/2020	Avenue de Saint-Simond	Servitude de passage ENEDIS	173	11/02/2022	136,00
29/06/2021	24 chemin du Tir aux Pigeons	Servitude de passage ENEDIS	174	11/02/2022	15,00
22/02/2021	Chemin de la Côte Jeandet	Cession de terrain CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIQUE	2766	31/12/2022	4 056,00
31/03/2022	Chemin de la Côte Jeandet	Cession de terrain CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIQUE	2767	31/12/2022	720,00
27/06/2019	Chemin de la Côte Jeandet	Cession de terrain SCI DES PACOTS	2768	31/12/2022	468,00
04/05/2018	Place Maurice Mollard	Cession de bâtiment Anciens Thermes SCCV DU SILLON ALPIN	2850	31/12/2022	1 200 000,00
MONTANT TOTAL DES CESSIONS DE L'ANNEE 2020					1 205 395,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 26 - Bilan annuel des opérations foncières et immobilières
2022

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_26

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_26-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM26 Bilan annuel opérations foncières 2022.doc (99_DE-073-
217300086-20230228-28022023_26-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM26 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2022 ACQUISITIONS
2022.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_26-DE-1-
1_2.pdf)

ACQUISITIONS 2022

Annexe : DCM26 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2022 CESSIONS
2022.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_26-DE-1-
1_3.pdf)

CESSIONS 2022

Annexe : DCM26 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2022 MOUVEMENTS
COMPTABLES 2022 ACQUISITIONS.pdf (21_DO-073-217300086-
20230228-28022023_26-DE-1-1_4.pdf)

MOUVT COMPT ACQUISITIONS

Annexe : DCM26 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2022 MOUVEMENTS
COMPTABLES 2022 CESSIONS.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-

28022023_26-DE-1-1_5.pdf)

MOUVT COMPT CESSIONS

Annexe : DCM26 ANNEXE Bilan annuel opérations foncières 2022 SERVITUDES

2022.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_26-DE-1-

1_6.pdf)

SERVITUDES 2022



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°27/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

27. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Exercice du droit de préemption par la Commune du bail commercial relatif au local sis au n° 2 rue Albert 1^{er}

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rapporteur fait l'exposé suivant.

Le Conseil municipal par délibération en date du 27 janvier 2014 a institué le droit de préemption commerciale sur le territoire communal. L'objectif étant de maintenir ou de réintroduire une activité commerciale de proximité dans un périmètre défini. La chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie avait émis un avis favorable le 30 décembre 2013. La chambre des métiers et de l'artisanat avait également émis un avis favorable en date du 24 janvier 2014. Une carte qui délimite le périmètre du droit de préemption urbain et commercial acte le périmètre concerné. La rue Albert 1^{er} en fait partie.

La Commune a reçu pour instruction la déclaration de cession d'un bail commercial n° DC73009230004 portant à la connaissance du maire l'intention de Madame Delphine Vallas de céder le droit au bail du local commercial au profit d'une agence immobilière, cabinet d'assurance, bureaux et galerie d'art, sis au n° 2 rue Albert 1^{er} au prix de 72 000 € y compris 6 000 € de frais d'agence.

Tenant compte du fait que l'activité « d'agences immobilières » est surreprésentée sur le secteur du centre-ville et constitue une menace pour la diversité de l'offre commerciale, la Ville peut exercer son droit de préemption commerciale. L'objectif est de renforcer la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire aux besoins des habitants aixois et s'inscrire dans les objectifs fixés pour la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Le Conseil municipal est donc invité à décider d'exercer son droit de préemption en se substituant aux acquéreurs du local commercial, sis au n° 2 rue Albert 1^{er}, appartenant à Monsieur Robert Pomini au prix de 72 000 €,

Le Conseil municipal est également invité à autoriser ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition du droit au bail susmentionné avec le cédant.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 à L.213-15 et R. 213-4 à R.213-113,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2014 instituant un droit de préemption urbain et commercial sur le territoire de la Commune d'Aix-les-Bains,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2014 instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde,

VU la déclaration de cession d'un bail commercial n°DC73009230004 portant à la connaissance du maire l'intention de Madame Delphine Vallas de céder le droit au bail du local commercial au profit d'une agence immobilière, cabinet d'assurance, bureaux et galerie d'art, sis au n° 2 rue Albert 1^{er} au prix de 72 000 € y compris 6 000 € de frais d'agence,

VU l'arrêté donnant délégation du maire du 12 avril 2021 à Madame Marie-Pierre Montoro-Sadou, première adjointe,

VU l'accord de la cédante,

VU l'accord du propriétaire bailleur,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT que le bien vendu est un local commercial situé en centre-ville, au n° 2 rue Albert 1^{er}, secteur concerné par le périmètre de la préemption commerciale,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'exercer son droit de préemption conformément aux objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme pour permettre le maintien du commerce qualitatif et de proximité,

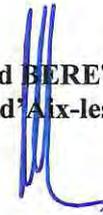
Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé du maire en délibération,
- **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption en se substituant aux acquéreurs du local commercial, sis au n° 2 rue Albert 1^{er}, appartenant à Monsieur Robert Pomini au prix de 72 000 €,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à l'acquisition du droit au bail susmentionné avec Madame Delphine Vallas domiciliée 608 montée de la Guicharde, 73100 Grésy-sur-Aix, ou toute autre personne s'y substituant,

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer tout document ou acte réglementaire nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme au vendeur, au mandataire du vendeur, à l'acquéreur évincé ainsi qu'au propriétaire bailleur aux adresses indiquées dans la déclaration de cession d'un bail commercial par lettre recommandée avec avis de réception par voie postale,
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au chapitre 21 du budget 2023 de la Commune,
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 20 mars 2023 »



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



Aix-les-Bains le 14 mars 2023

Direction des collectivités Territoriales et
De la Démocratie locale
Préfecture de la Savoie
BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

BORDEREAU D'ENVOI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

DESIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 27/2023 – Droit de préemption par la commune du bail commercial relatif au local sis au 2 rue Albert 1 ^{er}	1	Pour visa du contrôle de légalité 
Annexes (2 délibérations de 2014, 1 déclaration de cession d'un bail commercial, 1 plan)	1	

Bordereau transmis en deux exemplaires originaux dont l'un est à retourner à titre d'accusé réception des actes joints aux coordonnées de la Collectivité émettrice

Direction Générale des Services

Courriel : c.zanchi@aixlesbains.fr

Assistante Carole ZANCHI 04 79 35 78 61





Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JANVIER 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SEPT JANVIER
A DIX-HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 24 puis 25
Votants	: 31 puis 33

CONVOCAION du 20 janvier 2014.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON, Christiane MOLLAR (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question N°3), Pascal PELLER, Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Esther POTIN-ROSSILLON (excusée pour la séance mais ayant donné procuration à Christiane MOLLAR à partir de 18 h 40), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Michel MAURY (ayant donné procuration pour la séance à Monique VIOLLET), Jean-Pierre ANTIGNAC (ayant donné procuration pour la séance à Pascal PELLER), Nathalie MURGUET (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI) et Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIENT ABSENTES : Christiane MOLLAR (jusqu'à 18 h 40), Sophie ABENIS et Géraldine GAURON-REBUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Thibaut GUIGUE.

9. AFFAIRES COMMERCIALES

Mise en place d'un Droit de Prémption Urbain Commercial

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville est en train de réaliser un nouveau plan de développement du commerce (FISAC) qui s'appuie notamment sur un diagnostic interne de l'état des lieux du commerce et de l'artisanat aixois et la définition d'un programme sous la forme de 19 fiches actions. Ce diagnostic interne a notamment révélé la fragilité du commerce en centre ville et la diminution des commerces de proximité dans les quartiers de la ville.

Une des actions retenues (fiche Action 13) dans le prochain FISAC, concerne la mise en œuvre du droit de préemption urbain commercial (DPUC), pour maintenir la diversité et l'attractivité commerciales sur un périmètre de sauvegarde bien défini.

Le Conseil municipal a institué un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de commerces, le 27 janvier 2014. Le corps de la délibération évoque « un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de commerces, et les baux commerciaux ». La décision est ainsi rédigée : « [le Conseil municipal] institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde. » Les baux commerciaux ont malheureusement été omis.

Or, le bail commercial est un élément du fonds de commerce. Le fonds de commerce est composé d'un ensemble d'éléments concourant à constituer une unité économique dont l'objet est de nature commerciale comprenant des éléments corporels, tel que le matériel, les marchandises et les équipements, et des éléments incorporels, tels que la clientèle, le droit au bail commercial et le nom commercial. Le fonds de commerce est un "meuble incorporel" au sens juridique du terme. Il arrive souvent que seul le droit au bail commercial soit cédé, et non le fonds de commerce dans sa totalité.

Le Conseil municipal est, en conséquence, invité à compléter la délibération du 27 janvier 2014 instituant le droit de préemption urbain commercial en le faisant également porter sur les baux commerciaux.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie et la chambre des métiers et de l'artisanat ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre de préemption en application de l'article R 214-1 du code de l'urbanisme.

- Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur de P.M.E ;
- Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 m² et 1000 m² ;
- Vu les articles L 214-1, L214-2, L214-3, R 214-1 du code de l'urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie du 30 décembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie du 24 janvier 2014 ;
- Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Vu la délibération municipale du 27 janvier 2014 instituant le droit de préemption urbain commercial à Aix-les-Bains rendue exécutoire par sa réception en préfecture de la Savoie le 29 janvier 2014 et sa publication le 29 janvier 2014 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- instituer à l'intérieur du périmètre défini dans la délibération du 27 janvier 2014 un droit de préemption non seulement sur les fonds artisanaux, les fonds de

commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde, mais aussi sur les baux commerciaux.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

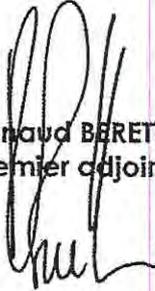
- décide de compléter la délibération municipale du 27 janvier 2014 instituant le droit de préemption urbain commercial,
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption non seulement sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde, mais aussi sur les baux commerciaux.

POUR : 35

CONTRE : /

ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME


Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire

Transmis le : 15.06.2014
Affiché le : 15.06.2014



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 15.06.2014 »





Ville d'Aix-les-Bains

République française
Liberté, égalité, fraternité

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE ONZE AVRIL
A DIX-SEPT HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 34 puis 32
Votants : 35

CONVOCAION du 4 avril 2014

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Georges BUISSON, Isabelle MOREAUX-JOUANNET (jusqu'à 18 h 25 avant le vote de la question N°9), Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO, Thibaut GUIGUE, Evelyne CACCIATORE, Claudie FRAYSSE, Joaquim TORRES, Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18 h 25 avant le vote de la question N°9), Christiane MOLLAR, Jean-Claude CAGNON, Jean-Jacques MOLLIE, Marie-Alix COUSIN, Nathalie MURGUET, Nicolas VAIRYO, Soukaïna BOUHNİK, Hadji HALIFA, Lucie DAL PALU, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Nicolas POILLEUX, Lorène MODICA, Raynald VIAL, Véronique DRAPEAU, Serge GATHIER, André GIMENEZ, Fatiha BRUNETTI, Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD.

ETAIENT EXCUSES

Isabelle MOREAUX-JOUANNET (ayant donné procuration à Marina FERRARI à partir de 18 h 25), Aurore MARGAILLAN (ayant donné procuration à Dominique DORD à partir de 18 h 25), Jean-Marc VIAL (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lorène MODICA.

9. AFFAIRES COMMERCIALES

Droit de Prémption Urbain Commercial – Complément apporté à la délibération municipale du 27 janvier 2014

Marina FERRARI, rapporteur fait l'exposé suivant :

Le nouveau plan de développement du commerce (FISAC) s'appuie notamment sur un diagnostic interne de l'état des lieux du commerce et de l'artisanat aixois et la définition d'un programme sous la forme de 19 fiches actions. Ce diagnostic interne a notamment révélé la fragilité du commerce en centre ville et la diminution des commerces de proximité dans les quartiers de la ville.

Une des actions retenues (fiche Action 13) dans le prochain FISAC, concerne la mise en œuvre du droit de préemption urbain commercial (DPUC), pour maintenir la diversité et l'attractivité commerciales sur un périmètre de sauvegarde bien défini.

Les obligations prévues par la loi du 2 août 2005 sur le droit de préemption urbain commercial, complétée par un décret du 26 décembre 2007, précise que la délibération sur le DPUC, doit être accompagnée d'un rapport technique analysant la situation du commerce et de l'artisanat, ainsi que des menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale à l'intérieur du périmètre de sauvegarde.

Ce rapport prend en compte notamment les éléments de l'analyse de l'observatoire économique secteur commerce commandée par la CALB à la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en 2009 et des études disponibles sur le commerce (document de métropole Savoie, INSEE, sondage interne sur la composition commerciale réalisé par le service des droits de voirie...).

Ce rapport, annexé à la présente délibération analyse la situation du commerce et de l'artisanat sur la base des observations et des évolutions du tissu commercial en centre ville et sur les quartiers. Il détaille précisément des menaces pesant sur la diversité commerciale et plus précisément les éléments suivants :

- l'impact des pôles commerciaux secondaires positionnés en logique de captation des flux (échangeurs de Drumettaz-Clarafond et de Grésy-sur-Aix). Ces pôles participent à l'accroissement de la concurrence sur le commerce de centre ville, avec pour conséquence directe la diminution du nombre d'unités commerciales dans certains secteurs d'activités (commerces de détail).
- les menaces supplémentaires pesant sur la diversité commerciale et artisanale, telles que l'apparition d'un mitage de l'appareil commercial dans des secteurs géographiques à forte densité commerciale ainsi que le fort développement de services bancaires et immobiliers.
- le coût élevé des prix de cession des fonds de commerce, des loyers commerciaux et des droits au bail.

Le périmètre de sauvegarde proposé serait le suivant :

Le secteur du centre ville pour son caractère historique et touristique justifie une vigilance particulière du fait de la nature des activités commerciales et artisanales qui y sont exercées et de la nécessité de maintenir une population résidente.

Le périmètre de préemption concernera :

- Rue de Genève ;
- Rue Albert 1^{er} ;
- Place Carnot ;
- Place du Revard ;
- Square Jean-Moulin ;
- Rue de Chambéry ;
- Rue du Casino ;
- Rue Davat ;
- Rue des Bains ;
- Square du Temple de Diane ;
- Place des thermes, y compris les anciens thermes ;
- Place Georges Clemenceau ;
- Square Alfred Boucher ;
- Esplanade Léon Grosse ;
- Rue de Savoie ;
- Avenue de Verdun ;
- L'avenue du Petit Port (partie haute entre l'avenue Alsace Lorraine et l'avenue de Genève) ;
- Rue de France.

Considérant par ailleurs que les activités commerciales et artisanales de proximité doivent être accessibles facilement et suffisamment diversifiées, qu'elles sont indispensables à la satisfaction des besoins de la population, à l'attractivité du centre ville et au bien être social, il est donc proposé aux élus d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de commerces, et les baux commerciaux figurant sur le plan annexé.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, la chambre des métiers et de l'artisanat ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre de préemption en application de l'article R 214-1 du code de l'urbanisme.

- Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur de P.M.E ;
- Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, étendant le champ d'application de ce nouveau droit de préemption aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprises entre 300 m² et 1000 m² ;
- Vu les articles L 214-1, L214-2, L214-3, R 214-1 du code de l'urbanisme, définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie en date du 30 décembre 2013
- Vu l'avis favorable de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie
- Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Conformément à l'avis de la commission des finances de l'administration générale et des affaires économiques du 21 janvier 2014.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- délimiter et valider le périmètre de préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé ;
- instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- délimite et valide le périmètre de préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé ;
- institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde.

POUR : 33
ABSTENTION : /
CONTRE : /

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 29.01.2014
Affiché le : 29.01.2014

Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 29.01.2014 »

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Alain GABRIEL



Déclaration de cession d'un

Fonds de commerce Fonds artisanal

Bail commercial Terrain

soumis au droit de préemption

1/3



N° 13644*02

Articles L.214-1 et A.214-1 du code de l'urbanisme

À adresser en 4 exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au maire de la commune où est situé le fonds ou l'immeuble dont dépendent les locaux loués, ou déposer en mairie contre récépissé.

Cadeau réservé à l'administration

N° Déclaration : DC7309230004Date de réception à la mairie : 03 04 2023

1- Identité du propriétaire du fonds, du bail ou du terrain

(Le propriétaire du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain)

Vous êtes une personne physique

Nom : _____

Madame Monsieur

Prénom : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : MISE EN SCÈNE

Raison sociale : _____

N° SIRET : 85141868100017

Représentant de la personne morale :

Madame Catégorie juridique : Monsieur Nom : VALLASPrénom : DELPHINE

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) : _____

Adresse : Numéro : 2 Voie : RUE ALBERT 1^{er}

Lieu-dit : _____

Localité : AIX - LES - BAINSCode postal : 73100 BP : Cedex : Téléphone :

Adresse électronique : _____ @ _____

2- Coordonnées du bailleur

Le bailleur est une personne physique

Nom : PONINIMadame Monsieur Prénom : ROBERT

Le bailleur est une personne morale

Dénomination : _____

Raison sociale : _____

N° SIRET : Catégorie juridique :

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Si le bien est en indivision, indiquez le(s) nom(s) du (des) coindivisaire(s) : _____

Adresse : Numéro : 324 Voie : ROUTE CHANPS - DEVANT

Lieu-dit : _____

Localité : EPERSYCode postal : 73410 BP : Cedex : Téléphone :

Adresse électronique : _____ @ _____

3 - Description du bien

3.1 - Localisation du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain

Numéro : 2 Voie : RUE ALBERT ^{1^{er}}
Lieu-dit : _____ Localité : Alp - LES - BAINS
Code postal : 73100 BP : Cedex : Surface (s'il s'agit d'un terrain) : _____

3.2 - Description du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial

Activité exercée : ÉPICERIE (produits locaux)
Chiffre d'affaires : ENVIRON 40 K€
Autres précisions : _____

3.3 - Désignation du fonds artisanal, du fonds de commerce, ou du bail commercial ou du terrain

Bien à usage uniquement commercial ou artisanal
Bien comportant un local accessoire d'habitation
Bien comportant d'autres locaux annexes (entrepôts, ateliers, etc.)
Préciser la composition de ces autres locaux : _____

3.4 - S'il s'agit d'un bail commercial (le joindre)

Date de signature du bail : 20 11 2014 Montant du loyer : 12 165,84€ / an.

3.5 - Activité de l'acquéreur pressenti

agence immobilière, cabinet d'assurance, bureaux & galerie d'art (notamment vente d'objets d'art)

3.6 - Nombre de salariés et nature de leur contrat de travail

À durée indéterminée : À durée déterminée :
À temps complet : À temps partiel :

4 - Modalité de la cession

Vente amiable Adjudication Prix de vente ou évaluation (en lettres et chiffres) : _____

En cas d'adjudication, précisez la date et les modalités de la vente :

Modalités de paiement : Comptant à la signature de l'acte authentique À terme précisez _____

Paiement en nature
○ Désignation de la contrepartie de l'aliénation : _____
○ Évaluation de la contrepartie : _____

Autre : échange, apport en société... précisez _____

5 - Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que le déclarant nommé à la rubrique 2 :

Demande au titulaire du droit de préemption d'acquérir le bien désigné à la rubrique 3
A recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter le bien désigné à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

6 - Mandataire (à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire ou le titulaire du bail)

Madame Monsieur
Nom : NETZGER Prénom : CAPOCINE
Qualité : AVOCAT

Adresse : Numéro : 5 Voie : AVENUE CHARLES DE GAULLE
Lieu-dit : _____ Localité : ALP - LES - BAINS

Code postal : 73100 BP : Cedex : Téléphone : 06 40 26 41 41

Adresse électronique : emetzger@capsavoicavocats.fr

7 - Notification des décisions du titulaire du droit de préemption

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

À l'adresse du propriétaire ou du titulaire du bail désigné à la rubrique 1

À l'adresse du mandataire désigné à la rubrique 6

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption seront notifiées au bailleur en cas de déclaration de cession d'un bail commercial.

8 - Observations éventuelles

Cession d'un droit au bail -

9 - Date

19 12 2022

Signature

nekpa



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°28/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

28. Charte architecturale

Christophe MOIROUD rapporteur fait l'exposé suivant.

La ville d'Aix les Bains a engagé depuis plusieurs années une politique de préservation et de valorisation de son cadre de vie. La politique de ravalement de façades en centre-ville en est l'une des composantes et a eu un impact visuel fort.

La ville souhaite poursuivre ces efforts afin d'améliorer le paysage urbain, d'éviter sa banalisation et son appauvrissement. En 2019, dans le cadre du plan FISAC, une étude a été conduite pour élaborer un guide pratique et pédagogique à l'usage de tous pour valoriser la qualité urbaine d'Aix-les-Bains et permettre la conception de façades commerciales adaptées à la fois aux commerces et au contexte environnant.

En effet, les devantures commerciales constituent les rez de chaussée des façades de la ville. Elles sont les parties les plus perceptibles à l'échelle de l'utilisateur et doivent faire l'objet d'un soin particulier pour contribuer à la mise en valeur du patrimoine architectural aixois et ainsi renforcer la notoriété et l'attractivité du centre-ville.

Au terme de l'étude réalisée en concertation avec les différents services concernés, une charte des enseignes, vitrines et terrasses a été finalisée. Ce document, dont vous avez été destinataire, doit devenir un outil de référence commun en matière d'aménagement commercial et un support d'aide à la décision. Il est à l'usage des commerçants, des professionnels du bâtiment, plus largement des acteurs du cadre de vie mais également des élus et des services chargés de l'instruction des dossiers. Il a été élaboré après une phase de diagnostic de l'existant. A partir de ce dernier un recueil à usage des services instructeurs de la ville a été rédigé en complément de la charte. Il concerne certaines rues ou places de l'hyper centre et décrit les problématiques rencontrées et les aménagements à prévoir pour les corriger, le cas échéant.

Les orientations retenues dans la charte ont pour objectif une meilleure insertion du linéaire commercial dans le bâti et plus largement dans la rue. Elles doivent également faciliter la définition des projets. Sont ainsi décrits les aménagements ou travaux préconisés et les points de vigilance à avoir pour un aménagement cohérent des devantures commerciales et de leurs accessoires (enseignes, éclairage, stores bannes, grilles, volets, équipements techniques, mobiliers de terrasses).

Pour l'application de cette charte, un travail pédagogique et technique semble indispensable. Aussi, une consultance spécifique serait nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de cet outil et aider techniquement les commerçants, futurs commerçants, professionnels du bâtiment ou aménageurs de locaux à intégrer dans leur projet ces préconisations.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** la charte des terrasses et façades commerciales comme outil commun de référence pour la mise en valeur des devantures commerciales.
- **DEMANDE** à Grand Lac d'intégrer ce document dans la démarche RLPI.
- **AUTORISE** la mise en place d'une consultance architecturale spécifique « aménagement de commerce et de ces accessoires » à titre expérimental pour une durée d'un an et de procéder à un appel d'offre. Le service vie économique sera référent pour cette action.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du14.03.2023..... »



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCOLLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 28 - Charte architecturale

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 280220233_28

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-280220233_28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM28 Charte architecturale.docx (99_DE-073-217300086-20230228-280220233_28-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM28 ANNEXE Charte.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-280220233_28-DE-1-1_2.pdf)

CHARTE



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°29/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

29. CULTURE – Organisation des 23^{èmes} Rencontres littéraires en Savoie-Mont-Blanc à Aix-les-Bains du 26 au 28 mai 2023

Isabelle MOREAUX-JOUANNET est rapporteur de l'exposé suivant.

Contexte et présentation de l'événement :

La Ville d'Aix-les-Bains accueille, en alternance avec la Ville de Chamonix-Mont-Blanc, les *Rencontres littéraires en Pays de Savoie-Mont-Blanc*, organisées depuis de nombreuses années par la Fondation Facim (Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne), dans le cadre d'un partenariat. La Fondation Facim, en lien avec le Département de la Savoie, assure en effet une mission de valorisation du patrimoine culturel de la Savoie et instaure à ce titre un dialogue entre ce territoire et des créateurs

contemporains, écrivains et artistes. Outre la valorisation du patrimoine, la Fondation mène une activité d'éditeur, inhérente à ses missions depuis 1994, qui contribue à mieux faire connaître la riche palette des cultures alpines grâce à diverses collections. Enfin, elle soutient la littérature, la lecture et les livres en développant des actions variées sur les territoires de Savoie et Haute-Savoie. C'est dans ce contexte qu'elle organise les Rencontres littéraires en Savoie-Mont-Blanc.

Les 23èmes Rencontres littéraires auront lieu les vendredi 26 mai, samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 à Aix-les-Bains.

Pour leur 23^e édition, les *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc* s'associent au Matsuri, festival de la culture japonaise qui a lieu à Aix-les-Bains du 18 au 21 mai 2023 : prolongeant cet événement-phare de la programmation culturelle aixoise, elles s'inscriront dans une thématique japonaise, dans l'idée d'interroger les liens entre les paysages de la Savoie et ceux de l'Orient, en invitant des écrivains et dessinateurs de prestige, qui entretiennent des relations privilégiées avec le Japon (Ryoko Sekiguchi, Chantal Thomas, Catherine Meurisse, etc.). L'ensemble des manifestations, dont le détail est explicité dans la convention ci-jointe en annexe, permettra de valoriser l'écrin culturel de la ville d'Aix-les-Bains, en particulier son musée Faure, bien sûr son lac et ses jardins, pour accueillir au mieux le public fidèle de ces Rencontres.

L'Office de tourisme intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes est également partenaire de l'événement en favorisant l'accueil des auteurs sur le territoire.

Cette délibération vise à présenter la convention tripartite entre la Ville d'Aix-les-Bains, la Facim et l'Office de tourisme intercommunal d'Aix-les-Bains Riviera des Alpes, de façon à répartir clairement les missions qui incombent à chacun.

Renaud Beretti, Maire, ne prend ni part au débat ni part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire à voter ce projet de convention
- **AUTORISE** le maire à signer tout document correspondant

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 14.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 14/03/2023. »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Fondation Facim

59, rue du Commandant Perceval - 73 000 Chambéry
Représentée par son directeur, Fabrice GABRIEL

**Fondation
Facim** ART ET CULTURE
EN MONTAGNE

et

La Ville d'Aix-les Bains

Hôtel de Ville - Place Maurice Mollard - 73100 Aix-les-Bains
Représentée par son Maire, Renaud BERETTI



et

L'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes

Place Maurice Mollard - 73100 Aix-les-Bains
Représenté par sa directrice, Laurie Souvignet

**AIX LES BAINS
RIVIERA
DES ALPES**

PRÉAMBULE

La Fondation Facim, Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne, créée en 1970 par Gilles de la Rocque et reconnue d'utilité publique dès 1976, œuvre pour la connaissance et la valorisation du patrimoine et de la culture en Savoie Mont Blanc, et instaure un dialogue entre ce territoire et des créateurs contemporains, écrivains et artistes.

La Fondation Facim, en lien avec le Département de la Savoie, assume une mission de valorisation du patrimoine culturel de la Savoie grâce à deux dispositifs :

- L'animation du *Pays d'art et d'histoire des Hautes vallées de Savoie*® qui s'étend aux vallées de Maurienne, Tarentaise, Beaufortain et Val d'Arly.
- La mise en réseau de 200 sites remarquables grâce à l'animation de 6 itinéraires de découverte des patrimoines par les guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture.

Outre la valorisation du patrimoine, la Fondation mène une activité d'éditeur, inhérente à ses missions depuis 1994, qui contribue à mieux faire connaître la riche palette des cultures alpines grâce à diverses collections. Enfin, elle soutient la littérature, la lecture et les livres en développant des actions variées sur les territoires de Savoie et Haute-Savoie.

C'est dans ce cadre qu'elle organise en partenariat avec la Ville d'Aix-les-Bains et l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes les *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc 2023*, temps fort qui se déroulera du 26 au 28 mai 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant l'organisation des *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc 2023*, qui se dérouleront du 26 au 28 mai 2023 à Aix-les-Bains.

Pour leur 23^e édition, les *Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc* s'associent au Matsuri, festival de la culture japonaise qui a lieu à Aix-les-Bains du 18 au 21 mai 2023 : prolongeant cet événement-phare de la programmation culturelle aixoise, elles s'inscriront dans une thématique japonaise, dans l'idée d'interroger les liens entre les paysages de la Savoie et ceux de l'Orient, en invitant des écrivains et dessinateurs de prestige, qui entretiennent des relations privilégiées avec le Japon (Ryoko Sekiguchi, Chantal Thomas, Catherine Meurisse, etc.). L'ensemble des manifestations, dont le détail est explicité ci-dessous, permettra de valoriser l'écrin culturel de la ville d'Aix-les-Bains, en particulier son musée Faure, bien sûr son lac et ses jardins, pour accueillir au mieux le public fidèle de ces Rencontres.

Déroulement de la manifestation

Vendredi 26 mai - Soirée d'ouverture des 23^{èmes} Rencontres Littéraires

Salon Victoria-Casino Grand Cercle, Aix-les-Bains

20h30 Concert de la chanteuse Laura Cahen

Samedi 27 mai - Journée à Aix-les-bains

9h00 accueil du public et des auteurs à l'entrée du jardin vagabond autour d'une dégustation de thé
10h début des lectures et déambulation dans le jardin vagabond
12h départ du petit train vers le musée Faure (3 allers-retours)
14h accueil café du public devant le musée Faure
14h30 sieste littéraire à l'oreillette dans le musée Faure
15h battle dessinée dans le jardin du musée Faure
16h table ronde et temps d'échange avec le public et les auteurs
17h signatures au stand de la librairie éphémère
18h apéritif public
19h30 retour en navette vers le port

Dimanche 28 mai - Brunch littéraire au domaine Marlioz - Aix-les-Bains

10h30-14h lectures dans le Pavillon du domaine Marlioz
signatures au stand de la librairie éphémère.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de la signature, et se terminera à l'issue des 23^{èmes} Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc de la Fondation Facim, soit le 28 mai 2023 après-midi.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Engagement de la Fondation Facim

La Fondation Facim est maître d'œuvre des 23^{èmes} Rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc. Elle est à l'initiative du projet et en définit les contenus et sa programmation.

A ce titre elle s'engage à :

- s'assurer de la présence des auteurs invités (Chantal Thomas, Ryoko Sekiguchi, Catherine Meurisse, Jean-Christophe Deveney, PMGL, Pierre Adrian), prendre en charge leur rémunération ainsi que leur déplacement jusqu'à Aix-les-Bains
- assurer la programmation artistique des différents événements et prendre en charge l'achat du concert d'ouverture (Laura Cahen), ainsi que les déclarations et règlements auprès des sociétés d'auteurs
- contractualiser avec le petit train touristique d'Aix-les-Bains et Ondea pour l'acheminement du public du port d'Aix-les-Bains au Musée Faure (aller /retour) et prendre en charge les frais relatifs à cette contractualisation
- prendre en charge les repas des auteurs, artistes et de l'équipe organisatrice pendant la durée de la manifestation
- organiser la présence de librairies éphémères sur les différents lieux de la manifestation
- assurer l'organisation et la prise en charge des frais du brunch le dimanche 28 mai au Domaine de Marlioz (environ 80 personnes)
- gérer la communication et la promotion de l'événement : conception et impression d'un programme, d'une affiche, de kakémonos, accueil des journalistes, insertions publicitaires et partenariat presse et radios, promotion sur son site internet et sur la page Facebook et Instagram de la Fondation
- gérer les réservations et l'accueil du public (billetterie en ligne, etc.)
- mettre à disposition son personnel pour la bonne réalisation de l'événement

Engagement de la Ville d'Aix-les-Bains

La Ville d'Aix-les-Bains, par l'intermédiaire de son service ville d'art et d'histoire, partenaire de l'évènement, sera l'interlocuteur privilégié, concernant notamment les questions techniques et d'accueil pour tout ce qui a lieu dans la Ville d'Aix-les-Bains.

Elle s'engage à mettre à disposition :

- des tentes et des tables au Jardin Vagabond pour l'accueil café du samedi 27 mai
- les oreillettes pour la sieste littéraire (pour 150 personnes)
- des chevalets nécessaires à la performance dessinée du samedi 27 mai après-midi au musée Faure
- les tables nécessaires à la librairie éphémère et à l'accueil café de 14h samedi 27 mai
- le matériel nécessaire à la table ronde (sonorisation, tabourets et mange-debout, chaises pour le public)
- le musée Faure et son parc le samedi 27 mai de 14h à 19h30

De plus, elle prendra en charge :

- la location du salon Victoria du Casino Grand Cercle pour la soirée d'ouverture du 26 mai
- les frais techniques partagés avec la FACIM pour la diffusion du concert de Laura Cahen qui aura lieu le 26 mai
- le café d'accueil et dégustation de thés le samedi 27 mai au Jardin Vagabond (environ 150 personnes)
- le café d'accueil des Rencontres littéraires au sein du Musée Faure en début d'après-midi du samedi 27 mai
- l'organisation et l'apéritif offert le samedi 27 mai en fin d'après-midi au Musée Faure (environ 150 personnes)
- les frais d'impression des planches de BD

Enfin elle s'engage à transmettre à l'entreprise Decaux les affiches spécialement conçues pour un affichage dans la ville deux semaines en amont de l'évènement.

Engagement de l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes

L'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes, partenaire de l'évènement, sera l'interlocuteur privilégié, concernant notamment l'hébergement des auteurs, autrices et journalistes.

Il prendra en charge :

- L'hébergement en hôtel de Charme/standing des auteurs et autrices invité·e·s et des artistes selon le planning ci-dessous :

NOMS DES PERSONNES	Vendredi 26 mai	Samedi 27 mai
Auteur en résidence Pierre Adrian	1 double	1 double
Auteurs Chantal Thomas Ryoko Sekiguchi Catherine Meurisse Jean-Christophe Deveney PMGL	1 double 1 double 1 double 1 double 1 double	1 double 1 double 1 double 1 double 1 double
Artistes soirée du vendredi 26 mai Laura Cahen Régisseur	1 double 1 double	--- ---
Fabrice Gabriel	1 double	1 double
Presse Journaliste 1 Journaliste 2		
	2 singles	2 singles
TOTAL	11 nuitées	9 nuitées

ARTICLE 4 : COOPERATION ET COMMUNICATION

Chacune des parties est tenue de fournir à l'autre partie les éléments permettant la bonne exécution des présentes.

L'ensemble des éléments de communication feront apparaître le partenariat entre la Fondation Facim, la Ville d'Aix-les-Bains et l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes, avec présence des logos sur les documents de communication (dépliants, affiches, dossier de presse...). Les parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la promotion de cet événement, l'objectif étant de toucher le public le plus large possible.

La Ville d'Aix-les-Bains et l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes mettent à disposition de la Fondation Facim des emplacements de promotion et d'annonce de l'événement au sein des infrastructures, soit :

- bandeau d'annonce de l'événement sur le site web de l'Office de tourisme et de la Ville,
- relais de l'événement sur les réseaux sociaux,
- exposition des affiches fournies par la Fondation Facim à l'accueil de l'Agence Aix les Bains Riviera des Alpes,
- lien possible avec le Matsuri du week-end précédent.

La Fondation Facim fournira ainsi les éléments nécessaires : visuel de l'événement et affiches. Les parties conviennent d'agir conjointement pour permettre les meilleures chances de réussite à l'opération, et notamment pour la promotion. Il est entendu que d'autres collectivités et structures privées sont partenaires de l'événement.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Chacune des parties prend à sa charge les coûts liés aux engagements qui lui incombent, tels qu'indiqués à l'article 3, et ne pourra être tenue responsable des manquements de l'autre partie.

La Fondation Facim prendra en charge la mise en place de la billetterie.

Les tarifs ont été fixés de la manière suivante :

	Vendredi 26 mai	Samedi 27 mai	Dimanche 28 mai
	Soirée d'ouverture	Journée du Jardin vagabond au Musée Faure	Brunch littéraire
Plein tarif	12 €	20 €	15 €
tarif réduit*	7 €	15 €	10 €

Pass concert +
journée du samedi

Tarif unique	25€
--------------	-----

* Tarifs réduits pour les moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA et de l'AAH ; gratuit pour les moins de 15 ans

L'intégralité des recettes sera reversée à la Fondation Facim.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Fondation Facim déclare avoir souscrit une police d'assurance nécessaire à la couverture des risques pouvant intervenir lors de l'opération (responsabilité civile, dommages matériels et corporels...) et s'engage à ne pas dépasser les jauges maximales autorisées.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage). A défaut, les différends seront réglés par les juridictions compétentes. Les parties élisent domiciles aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait en double exemplaire, le

**Pour l'Agence Aix les Bains Riviera
des Alpes**
La directrice

Pour la Fondation Facim
Le directeur

Pour la Ville d'Aix-les-Bains
Le Maire

ANNEXE

Pour information, les interlocuteurs pour cet événement seront

Fondation Facim - 04 79 60 59 00

Fabrice Gabriel – Directeur

fabrice.gabriel@fondation-facim.fr 07 84 54 06 29

Laurène Ermacore - Coordinatrice vie littéraire et éditions

laurene.ermacore@fondation-facim.fr 06 30 94 65 75

Jeanne Somoza – Chargée de médiation vie littéraire et éditions

jeanne.somoza@fondation-facim.fr

Marie-Albine Lesbros - Administratrice générale

marie-albine.lesbros@fondation-facim.fr 04 79 60 58 91

Marie-Colliot-Thélène - Responsable de la communication

marie.colliot@fondation-facim.fr 06 62 74 79 30

Ville Aix-les-Bains

Olivier Berlioux- Directeur de Cabinet et de la communication

o.berlioux@grand-lac.fr 04 79 35 69 09 / 06 21 72 50 25

Delphine Miège - Directrice du service Ville d'art et d'histoire et du Musée Faure

d.miege@aixlesbains.fr 04 79 34 74 93 / 06 18 26 17 74

Adeline Montoro – Assistante administrative et de diffusion

a.montoro@aixlesbains.fr

Agence Aix les Bains Riviera des Alpes

Laurie Souvignet – Directrice

lsouvignet@aixlesbains.com 04 79 88 68 15

Loïc Vincent – Responsable Pôle Evénements et Billetterie

lvincent@aixlesbains-rivieradesalpes.com

04 79 88 68 34 / 06 48 49 98 01

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 29 - Organisation des 23èmes rencontres littéraires en Savoie Mont Blanc

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_29

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_29-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM29 Musee Vah - Convention Rencontres littéraires - Rapport.docx (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_29-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM29 ANNEXE Convention de partenariat Facim - Mairie Aix-les-Bains - Agence Aix les Bains-Riviera des AlpesV2.docx (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_29-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°30/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

30. AFFAIRES FINANCIÈRES

Budgets Primitifs 2023

Budget principal et budgets annexes parking et activités touristiques

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX est rapporteur de l'exposé suivant.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

VU l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

VU la délibération relative au rapport d'orientations budgétaires 2023 en date du 23 janvier 2023,

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

VU la note relative aux budgets annexée à la présentation délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE VOTER le Budget Primitif 2023 par nature qui s'équilibre comme suit :

I. Budget Principal :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report				
Opérations réelles	42 566 510,00 €	45 589 632,00 €	16 064 474,00 €	13 041 352,00 €
Opérations d'ordre	3 075 672,00 €	52 550,00 €	52 550,00 €	3 075 672,00 €
Total nouvelles propositions	45 642 182,00 €	45 642 182,00 €	16 117 024,00 €	16 117 024,00 €
Budget primitif 2023	45 642 182,00 €	45 642 182,00 €	16 117 024,00 €	16 117 024,00 €

Pour ce qui concerne l'investissement, il vous est proposé de voter spécifiquement les opérations identifiables ci-après :

- Ecole de LAFIN – Réfection du Préau – Montant : 150.000 euros
- Avenue Victoria – Réfection et aménagements et trottoirs – Montant : 200.000 euros
- Eclairages sportifs – mise en place de LEDS – Montant : 70.000 euros

Pour ce qui concerne les autorisations de programme en cours il vous est proposé de procéder aux ajustements ci-après, compte tenu de l'état d'avancement des opérations et des résultats des consultations des entreprises :

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération – Autorisation de programme AP	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal				
			2023	2024	2025	2026	2027
22-01	Extension du cimetière	1 052 000 €	1 052 000 €				
22-02	Place de Lafin	520 000 €	520 000 €				
22-03	Création bureaux municipaux Boulevard Lepic	650 000 €	650 000 €				
22-04	Création courts de tennis	846 000 €	846 000 €				
22-05	Liaison Lac -> Ville	3 600 000 €	550 000 €	550 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	
22-06	ANRU	6 050 000 €	120 000 €	1 100 000 €	1 630 000 €	1 000 000 €	2 200 000 €
22-07	Restaurant scolaire Ecole Franklin Roosevelt	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €			

II. Budget annexe Parking :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report				
Opérations réelles	550 750,00 €	774 984,00 €	225 234,00 €	1 000,00 €
Opérations d'ordre	224 234,00 €	- €		224 234,00 €
Total nouvelles propositions	774 984,00 €	774 984,00 €	225 234,00 €	225 234,00 €
Budget primitif 2023	774 984,00 €	774 984,00 €	225 234,00 €	225 234,00 €

III. Budget annexe Activités touristiques de la Ville :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report				
Opérations réelles	2 490 948,00 €	2 538 948,00 €	1 062 000,00 €	1 014 000,00 €
Opérations d'ordre	55 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	55 000,00 €
Total nouvelles propositions	2 545 948,00 €	2 545 948,00 €	1 069 000,00 €	1 069 000,00 €
Budget primitif 2023	2 545 948,00 €	2 545 948,00 €	1 069 000,00 €	1 069 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 27 voix POUR, 7 CONTRE (Gilles CAMUS pouvoir de Marina FERRARI, Christian PELLETIER pouvoir de France BRUYERE, Daniel CARDE, Martine PEGAZ HECTOR et André GIMENEZ :

- APPROUVE les budgets primitifs 2023 tels que présentés,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du16.03.2023..... »


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 30 - Budgets Primitifs 2023

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_30

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_30-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .2 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Budget primitif

Délibération approuvant le vote du budget primitif

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM30 BP 2023 - Principal & Budgets Annexes.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : BUDGET VILLE BP 2023.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_30-DE-1-1_2.pdf)

Annexe

Annexe : BUDGET PARKING BP 2023.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_30-DE-1-1_3.pdf)

Annexe

Annexe : BUDGET ACTIVITES TOURISTIQUES BP 2023.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_30-DE-1-1_4.pdf)

Annexe



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°31/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

31. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres bénéficiaires
Budget primitif 2023

Karine DUBOUCHET-REVOL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations et personnes physiques, et autres bénéficiaires des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions financières qui seront établies pour les associations percevant plus de 23.000 euros.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,
VU le Budget Primitif 2023,

Alain MOUGNIOTTE et Christian PELLETIER ne prennent ni part au débat ni part au vote.
Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions comme décrit dans le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent,

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du16/03/2023.»

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2023
025 - Aides aux Associations	6574	A Vélo sans sans âge	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Académie d'Échecs de l'Agglomération d'Aix-les-Bains « La Dent du Roi »	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Aix Loisirs	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale des Donneurs de Sang	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amicale Médailleurs Militaires canton Aix-les-Bains	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Amitié Horizon	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Communale de Chasse Agréée Aix-les-Bains / Le Revard (ACCA)	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des anciens combattants d'Afrique du Nord de l'Union Fédérale section Aix-les-Bains	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Chambéry	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Association Le P'tit Bolide	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Au Riant Boncelin plein d'entrain	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	AVF Accueil	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club des curistes	Adm. Gén.	1 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club des Plaisanciers du Lac du Bourget	Adm. Gén.	3 100,00
025 - Aides aux Associations	6574	Club Questions pour un Champion	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité Entente Résistance et Déportation	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Comité jumelage Aix / Milena	Adm. Gén.	3 500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Compagnie Savoie Bailliage	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Groupement des Combattants d'Indochine TOE et MME	Adm. Gén.	450,00
025 - Aides aux Associations	6574	Le Cercle des Italiens	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du Jardin Vagabond	Adm. Gén.	8 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Amis du P'tit Quinquin	Adm. Gén.	200,00
025 - Aides aux Associations	6574	Les Sabots de Vénus	Adm. Gén.	900,00
025 - Aides aux Associations	6574	Milena Mia	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Model Club Aix-les-Bains / Saint-Girod	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)	Adm. Gén.	500,00
025 - Aides aux Associations	6574	Radio Aix Grand Lac	Adm. Gén.	4 000,00
025 - Aides aux Associations	6574	Scrabble Club Savoyard	Adm. Gén.	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Trétra Libre	Adm. Gén.	400,00
025 - Aides aux Associations	6574	UFC Que Choisir	Adm. Gén.	600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Fédérale des Anciens Combattants et Mutilés de Guerre (UFAC)	Adm. Gén.	150,00
025 - Aides aux Associations	6574	Union Nationale des Combattants Savoie (UNC)	Adm. Gén.	250,00
025 - Aides aux Associations	6574	VéloBricolAix	Adm. Gén.	1 000,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		Adm. Gén.	31 350,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat CGT section locale	RH	300,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat FO section locale	RH	600,00
025 - Aides aux Associations	6574	Syndicat UNSA section locale	RH	600,00
Sous-total : 025 - Aides aux Associations	6574		RH	1 500,00
20 - Enseignement services communs	6574	Projets Pédagogiques, scientifiques, artistiques (enveloppe)	Scolaires	2 000,00
20 - Enseignement services communs	6574	IME Marlioz	Scolaires	2 436,00
Sous-total : 20 - Enseignement services communs			Scolaires	4 436,00
255 - Classes découvertes	6574	Enveloppe	Scolaires	13 000,00
Sous-total : 255 - Classes découvertes	6574		Scolaires	13 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2023
33 - Action culturelle	6574	A.D.C.A.	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Académie Aixoise de Peinture et de Sculpture	DSPop	450,00
33 - Action culturelle	6574	Acrostiches	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Art	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Événements	DSPop	12 000,00
33 - Action culturelle	6574	Aix Opérettes	DSPop	50 000,00
33 - Action culturelle	6574	Amélie Gex	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Art Sens	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Arts et Spectacles	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Au Cœur des Gorges du Sierroz	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Big Band d'Aix-les-Bains	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Bridge Club	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Charles Dullin en Savoie	DSPop	5 000,00
33 - Action culturelle	6574	Cinéfilaix	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Compagnie la Caravelle	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	DEVA	DSPop	71 980,00
33 - Action culturelle	6574	Écoute s'il danse	DSPop	1 500,00
33 - Action culturelle	6574	Ensemble Vocal	DSPop	5 500,00
33 - Action culturelle	6574	Gospel Aixpression	DSPop	1 000,00
33 - Action culturelle	6574	Grapevine	DSPop	400,00
33 - Action culturelle	6574	I Tartufi	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	La Brèche festival	DSPop	3 500,00
33 - Action culturelle	6574	La Sawaaagh	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Le M.U.R.	DSPop	7 000,00
33 - Action culturelle	6574	Les Musiciens du Marais	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	LQ Records Sam Sam Soom	DSPop	500,00
33 - Action culturelle	6574	Musique Passion	DSPop	40 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie	DSPop	15 000,00
33 - Action culturelle	6574	Orchestre d'Harmonie (venue brigade des sapeurs pompiers de Paris)	DSPop	2 000,00
33 - Action culturelle	6574	Photo Club Aix-les-Bains	DSPop	700,00
33 - Action culturelle	6574	Société d'Art et d'Histoire	DSPop	6 500,00
33 - Action culturelle	6574	Société des Accordéonistes Aixoises	DSPop	2 500,00
33 - Action culturelle	6574	Solarium Tournant	DSPop	6 000,00
33 - Action culturelle	6574	Temps Danses	DSPop	2 500,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	6574		DSPop	247 430,00
33 - Action culturelle	6574	Société Musilac (Festival & Before)	DAFJ	206 000,00
Sous-total : 33 - Action culturelle	6574		DAFJ	206 000,00
400 - Sports services communs	6574	1ère Compagnie de Tir à l'Arc	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Auto Sport	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Football Club	Sports	70 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Maurienne Savoie Basket (association)	Sports	23 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP)	Sports	104 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Roll'N'Ride	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Aix-les-Bains Volley Ball	Sports	4 100,00
400 - Sports services communs	6574	Aix'N'Ride (Ski Nautique)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Boncelin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Choudy	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Lafin	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École de Saint-Simond	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Centre	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École du Sierroz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive École Franklin Roosevelt	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Association Sportive Scolaire Aix Garibaldi (ASSAG)	Sports	35 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixoise (A.S.A.)	Sports	60 000,00
400 - Sports services communs	6574	Badminton d'Aix-les-Bains (B.A.B.)	Sports	1 700,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2023
400 - Sports services communs	6574	Billard Club Aixois	Sports	1 800,00
400 - Sports services communs	6574	Boule d'Aix-les-Bains	Sports	28 500,00
400 - Sports services communs	6574	Boule Populaire aixoise	Sports	3 100,00
400 - Sports services communs	6574	Boxing Club Aixois	Sports	3 000,00
400 - Sports services communs	6574	Centre École de Ski Nordique	Sports	16 800,00
400 - Sports services communs	6574	Cercle d'Escrime	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (C.A.F.)	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Club d'Aïkido	Sports	900,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Hockey sur Roulettes	Sports	19 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée	Sports	1 200,00
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	40 000,00
400 - Sports services communs	6574	Comité Départemental Handisport de Savoie	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Cyclotouristes Aixois	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Aix / Grésy de Tennis de Table	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entente Nautique Aviron	Sports	42 000,00
400 - Sports services communs	6574	Entre Ciel et Terre	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	F.C.A. Rugby	Sports	72 000,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Golf Club	Sports	17 000,00
400 - Sports services communs	6574	Gymnastique Volontaire	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Handball Club Aix-en-Savoie	Sports	56 000,00
400 - Sports services communs	6574	Handisport Club du Bassin Aixois	Sports	630,00
400 - Sports services communs	6574	Judo Club Aixois	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	Karaté Club Aixois	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Lac Alliance Cycliste Aix-les-Bains (L.A.C.)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Les Enfants du Revard	Sports	7 000,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de la Liberté	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OCCE 73 Coopérative Scolaire École de Marlioz	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Lamartine Le Gazouillis	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	OGEC Saint-Joseph	Sports	240,00
400 - Sports services communs	6574	Pétanque d'Aix-les-Bains	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Savate Aixoise Boxe Française	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Ski Club d'Aix-les-Bains	Sports	1 900,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	Team Trail Aix-les-Bains Le Revard	Sports	300,00
400 - Sports services communs	6574	Tennis Club d'Aix-les-Bains	Sports	30 000,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aixoise (U.G.A.)	Sports	11 500,00
400 - Sports services communs	6574	Réserve (natation)	Sports	115 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club des Ambassadeurs Sportifs Aixois	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Benjamin Marion – CNA	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Baptiste Savaete – Entente Nautique Aviron	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Christophe Lemaitre – ASA	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Ema Berthin-Azzola – Aix'N'Ride	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Fleur Vaucoret – Entente Nautique Aviron	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Louis Chamorant – Entente Nautique Aviron	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Louna Zoppas – Tennis Club	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Manon Trapp – ASA	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Marie Graftiaux – CNA	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Matthéo Duc – ASA	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Nastasia Nadaud – Golf Club	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Théo Bonnet-Ligeon – Boule d'Aix-les-Bains	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Yoann Lamiral – Entente Nautique Aviron	Sports	4 570,00
400 - Sports services communs	6574	Diverses sociétés sportives (conventions)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Savoie Triathlon (ligne d'eau)	Sports	14 000,00
400 - Sports services communs	6574	Club Alpin Français (entretien mur escalade Perret)	Sports	800,00
400 - Sports services communs	6574	Club de Plongée (ligne d'eau)	Sports	5 000,00
400 - Sports services communs	6574	Handisport Club du Bassin Aixois (ligne d'eau)	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Société des Courses (Grand Prix)	Sports	15 245,00
400 - Sports services communs	6574	Manifestations sportives 2023	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (finale Nationale 3)	Sports	1 000,00

AFFECTATIONS DES SUBVENTIONS

SECTION FONCTIONNEMENT

Fonction	Compte M14	Désignation du bénéficiaire	Gestionnaires	BP 2023
400 - Sports services communs	6574	Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) (tournoi)	Sports	10 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Championnat de France de marche athlétique)	Sports	1 000,00
400 - Sports services communs	6574	Athlétique Sport Aixois (ASA) (Les 10 km Grand Lac)	Sports	4 000,00
400 - Sports services communs	6574	France Boxe Aix-les-Bains (gala)	Sports	1 500,00
400 - Sports services communs	6574	Tae Kwon Do (challenge Bottero)	Sports	500,00
400 - Sports services communs	6574	Union Gymnique Aix-les-Bains (Aquaé Open Cup)	Sports	2 000,00
400 - Sports services communs	6574	Projets sportifs (réserve)	Sports	
400 - Sports services communs	6574	Club Nautique Voile (C.N.V.A.)	Sports	
Sous-total : 400 - Sports services communs	6574		Sports	925 255,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	ARQA	Vie des Quartiers	24 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Vie des Quartiers	4 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Foyer d'Animation du Quartier de la Liberté	Vie des Quartiers	700,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Guidance 73 / MIFE de Savoie	Vie des Quartiers	6 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Les Jeunes Franklinois	Vie des Quartiers	1 500,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Maison de Quartier des Bords du Lac	Vie des Quartiers	1 000,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Marlioz Patchwork	Vie des Quartiers	800,00
422 - Autres activités pour les jeunes	6574	Mieux vivre à Marlioz	Vie des Quartiers	1 500,00
Sous-total : 422 - Autres activités pour les jeunes			Vie des Quartiers	39 500,00
424 - Jeunesse	6574	Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Savoie	Jeunesse	310,00
424 - Jeunesse	6574	Atout Jeunes	Jeunesse	22 900,00
424 - Jeunesse	6574	Ligue de l'enseignement de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	Jeunesse	1 000,00
424 - Jeunesse	6574	LudothAix	Jeunesse	2 000,00
424 - Jeunesse	6574	Mission Locale Jeunes	Jeunesse	20 000,00
424 - Jeunesse	6574	MJC	Jeunesse	132 500,00
424 - Jeunesse	6574	Sauvegarde de l'Enfance - Chantier sur Aix-les-Bains	Jeunesse	7 000,00
424 - Jeunesse	6574	Sauvegarde de l'Enfance - Activités et moyens éducatifs	Jeunesse	15 000,00
424 - Jeunesse	6574	Sauvegarde de l'Enfance - Vacances hors quartier	Jeunesse	1 500,00
Sous-total : 424 - Jeunesse	6574		Jeunesse	202 210,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	DAFJ	550 000,00
520 - Interventions sociales	657362	Centre Communal Action Sociale	Cde Pub.	16 000,00
Sous-total : 520 - Interventions sociales	657362		DAFJ	566 000,00
94 - Aides au commerce	6574	FAAC (Fédération Aixoise des Commerçants)	Aff. Eco.	25 000,00
Sous-total : 94 - Aides au commerce	6574		Aff. Eco.	25 000,00
Total				2 261 681,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 31 - Attribution subventions de fonctionnement - BP 2023

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_31

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_31-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM31 Attribution subventions de fonctionnement BP 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_31-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM20 ANNEXE 1 vente de la parcelle communale C n°3158 située sur la Commune de Drumettaz ESTIMATION DOMANIALE.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_31-DE-1-1_2.pdf)

TABLEAU



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°32/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

32. AFFAIRES FINANCIÈRES

Attribution des subventions d'investissement – Budget primitif 2023

Jérôme DARVEY est rapporteur de l'exposé suivant.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article, L. 2311-7, il est proposé de verser des subventions :

- en investissement pour la création d'un centre de formation à la Société Aix Maurienne Savoie Basket (SASP) pour un montant de 20.000 euros.
- pour l'achat de deux trampolines à l'association « Les Enfants du Revard » pour 25.000 euros.
- pour la rénovation des locaux au Club Nautique de Voile pour 10.855 euros.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée à la réalisation de la dépense.

La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépense avec un maximum correspondant à la somme ci-dessus.

VU le du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,
VU le Budget Primitif 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'attribution de subventions d'investissement pour un montant de 55.855 euros,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16.03.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 32 - Attribution des subventions d'investissement - BP 2023

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_32

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_32-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2 .2

Finances locales

Subventions

Subventions accordées

Aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM32 Attribution subventions d'investissement BP 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_32-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°33/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

33. AFFAIRES FINANCIÈRES

Mesures comptables - Indemnisation préjudice subi par Adeline Metral

Amélie DARLOT-GOSSELIN rapporteur fait l'exposé suivant.

Lors d'un cours, madame Adeline Metral, professeur de musique au conservatoire a malencontreusement chuté. Elle utilisait, à ce moment là son téléphone pour les besoins du cours, la salle où elle se trouvait ne disposant pas d'une connexion internet.

La réparation de l'écran s'est élevée à 169,90 euros suivant facture transmise.

Il est donc proposé d'indemniser à l'amiable madame Adeline Metral suite à la détérioration de son téléphone portable pendant l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé à titre exceptionnel de bien vouloir lui rembourser cette somme.

VU le du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,
VU le Budget Primitif 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **VOTE** l'indemnisation à accorder pour un montant de 169,90 euros,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d Aix-les-Bains

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...16.03.2023... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 33 - Mesures comptables - Indemnisation préjudice subi

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_33

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_33-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .3

Finances locales

Divers

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM33 Mesures comptables - Indemnisation préjudice Metral.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_33-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°34/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

34. AFFAIRES FINANCIÈRES

Vote des taux de la fiscalité directe pour 2023

Michel FRUGIER est rapporteur de l'exposé suivant.

La réforme de la fiscalité des collectivités locales arrive à son terme en 2023. En 2021, une étape majeure a été franchie dans la modification de la fiscalité directe des communes avec le transfert de la partie départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) aux communes et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux de taxe d'habitation était figé sur 2020, 2021 et 2022. Il doit de nouveau être voté à compter de 2023.

Pour mémoire, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes par la fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue par le Département avec application d'un coefficient correcteur qui permet d'équilibrer financièrement ce transfert. Ce coefficient doit rendre neutre le transfert de fiscalité entre les départements et les communes.

Le taux départemental de taxe foncière a ainsi été intégré en 2021, comme le prévoyait la Loi de finances pour 2021 portant le taux communal à **36,07 %**, sans changement pour le contribuable.

Les bases prévisionnelles des trois taxes qui permettent de calculer le produit fiscal attendu seront communiquées courant mars aux collectivités (imprimé 1259). C'est sur ces bases que s'appliquent les taux de fiscalité votés par la Ville.

Elles tiennent compte de deux facteurs dans leur évolution :

- L'actualisation légale annuelle : le coefficient de revalorisation forfaitaire 2023 applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égale à 1,071.
- L'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées sur le territoire. Exemple : constructions de logements, sorties d'exonération, ...

Conformément à la volonté municipale de maîtriser la pression fiscale en maintenant les taux à leur niveau actuel et en lien avec les orientations inscrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du conseil municipal du 23 janvier 2023, il est proposé une nouvelle fois au conseil municipal de maintenir les taux inchangés depuis 2008.

	Taux 2023
Taxe d'habitation	13,77 %
Foncier Bâti	36,07 %
Foncier Non Bâti	41,92 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

VU les délibérations relatives à l'adoption des budgets primitif,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, volonté confirmée en 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

TRANSCRIT l'exposé en délibération,

ADOpte les taux de la fiscalité directe pour 2023 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,92 %.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16.03.2023 »

Renald BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 34 - Vote des taux de la fiscalité directe pour 2023

.....

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 28022023_34

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_34-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : DCM34 Vote taux 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_34-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°35/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

35. AFFAIRES FINANCIÈRES

Bibliothèque municipale – Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP) 2022-2027

Christèle ANCIAUX est rapporteur de l'exposé suivant.

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la bibliothèque de la Ville d'Aix-les-Bains bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- la lecture partout et pour tous,
- la direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial,
- la direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

VU l'examen de la question par la commission n° 1 du 20 février 2023,

Renaud Beretti, Maire, ne prend ni part au débat ni part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 33 voix POUR :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du ...16.03.2023... »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

**CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC**



Convention socle

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment son article 13,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Savoie,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1982 instituant une bibliothèque centrale de prêt dans le département de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Savoie en date du 30 mai 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2000 relative au rapprochement des bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie,
Vu le changement de nom de l'Assemblée des Pays de Savoie en Conseil Savoie Mont Blanc à partir du 8 juillet 2016,
Vu la délibération du Conseil Savoie Mont Blanc en date du 29 juin 2022 relative au Plan de développement de la lecture publique 2022-2027,
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de communes de..... en date du..... autorisant son représentant à signer la présente convention.

La présente convention est signée entre,

d'une part,

Le Conseil Savoie Mont Blanc, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY Cedex, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du 1er décembre 2022,

Et,

d'autre part,

La commune/le groupement de, représenté(e) par son maire/son président dûment habilité par délibération du

Préambule

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Les services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, sont accessibles aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi, tel que précisé ci-après.

L'article premier de la loi définit les missions des bibliothèques de lecture publique :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, elles :

« 1° Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique ;

« 2° Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

« 3° Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;

« 4° Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

« Les bibliothèques transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

« Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public. »

Les articles 2 et 3 précisent que *« l'accès aux bibliothèques communales et intercommunales est libre »* et que cet *« accès et la consultation sur place sont gratuits »*.

Article 1 **Objet de la convention**

La signature de cette convention SOCLE est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

L'accès aux aides financières est conditionné quant à lui par la signature d'une convention de projets distincte de la présente convention.

Article 2 **Engagements du Conseil Savoie Mont Blanc**

Conformément aux articles 9 et 10 de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précisent le périmètre d'intervention des bibliothèques départementales, le Conseil Savoie Mont Blanc s'engage à fournir au signataire l'accès à l'ensemble des services de la Direction de la lecture publique selon les conditions en vigueur.

Article 3 **Engagements de la commune ou du groupement**

La commune/le groupement s'engage à :

- Faire fonctionner le ou les équipement(s) de lecture publique dans le cadre de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- Désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique,
- Renseigner chaque année l'enquête annuelle du Ministère de la Culture en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique,
- Assurer le défraiement des personnels salariés et bénévoles, lors de tous déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Article 4
Assurance et responsabilité

Le signataire est tenu d'assurer tous les documents et matériels prêtés par la Direction de la lecture publique, pour le montant de la valeur des biens mis à disposition.

Le Conseil Savoie Mont Blanc ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus du fait de l'utilisation des matériels ou biens mis à disposition, par le public ou les personnes assurant le fonctionnement de l'équipement de lecture publique.

Article 5
Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Elle pourra être résiliée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties. La résiliation entraînera de fait l'interruption des services par la Direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc.

La résiliation de la convention sociale par une des deux parties rend caduque une éventuelle convention de projets.

Article 6
Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7
Pièces à joindre

Les pièces suivantes sont à joindre à la convention par la commune/le groupement :

- La délibération autorisant le représentant de la commune ou du groupement à signer la présente convention.

Le cas échéant :

- En cas de délégation à une association, une copie de la convention liant la commune/le groupement à l'association en charge de la gestion de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques,
- Pour les EPCI ayant une compétence spécifique ou ayant adopté un intérêt communautaire concernant la lecture publique, la copie du schéma de développement de la lecture publique (ou plan) adopté dans le cadre de l'article 12 de la loi 2021-1717.

Fait en deux exemplaires originaux, à Annecy....., le

Le représentant de la commune ou du
groupement

Le Président
du Conseil Savoie Mont Blanc

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 35 - Bibliothèque municipale - Lecture publique -
Convention

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_35

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM35 Plan développement lecture publique.doc (99_DE-073-
217300086-20230228-28022023_35-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM35 ANNEXE Lecture publique Convention socle.pdf (21_DO-073-
217300086-20230228-28022023_35-DE-1-1_2.pdf)

CONVENTION



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°36/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

36. Ressources humaines – Mise en œuvre des 1607h au sein de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains et adoption d'un règlement-cadre du temps de travail

Thibaut GUIGUE est rapporteur de l'exposé ci-après.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607h pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

La collectivité s'est engagée à l'occasion du Comité technique du 4 novembre 2021 à respecter les consignes législatives et gouvernementales dans le courant de l'année 2022. Cela s'est concrétisé par la désignation d'un AMO, à l'automne, soit le Cabinet KPMG pour accompagner la collectivité sur le diagnostic et les enjeux de la mise en place des 1607h.

Le travail de réflexion repose sur plusieurs étapes :

- Dès le mois de décembre 2022 : Le lancement de la démarche avec le recueil des objectifs et une réunion de présentation aux représentants du personnel et aux membres du Comité de direction
- Dès le mois de janvier 2023 : L'élaboration du rapport de diagnostic réalisée sur la base de l'analyse documentaire et les entretiens réalisés avec les directions et les services.

Ce rapport a été présenté aux membres du Codir et aux représentants du personnel

- Sur cette même temporalité, les préconisations et propositions de scénarii d'évolution ont été débattues avec les représentants du personnel et le Comité de direction.

Dans le cadre des réflexions menées, il a été proposé d'adopter un règlement-cadre du temps de travail permettant de respecter la législation en vigueur tout en continuant les débats sur les cycles de travail à déployer et repenser au sein de la collectivité et de son CCAS ainsi que les précisions nécessaires à l'application des règles générales.

Ce débat sera engagé dès le vote du Conseil municipal. Ainsi des réunions de travail mensuelles se dérouleront jusqu'en novembre 2023 en présence de la direction générale, de la direction des ressources humaines, des chefs de service, des représentants du personnel et d'agents volontaires. Les travaux seront régulièrement présentés au comité social territorial.

Si à l'issue des réunions, des modifications du règlement-cadre se révélaient nécessaires, un ou des projets de délibérations modificatives de ce règlement seraient alors présentées au Conseil municipal.

Ce règlement-cadre figure en annexe de la présente délibération.

Il permet d'harmoniser et de formaliser les pratiques et les procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents. Il donne également un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail en date du 30 novembre 2001 concernant la Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains,

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'ensemble du collège des représentants du personnel lors du Comité social territorial du 17 février 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2023

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Maire propose d'adopter le règlement-cadre relatif au temps de travail tel qu'il figure en annexe et propose :

Article 1 : La durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7h	1596h arrondies à 1600h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1607h

La collectivité s'engage à respecter ces premières prescriptions dans l'attente de la mise en place des cycles de travail spécifiques sur certaines directions/services de la Ville et de son CCAS.

Article 2 : Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du temps de travail effectif.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il conviendra d'instaurer pour certaines directions/services, des cycles de travail différents.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 32 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Daniel CARDE et Martine PEGAZ-HECTOR) :

- **APPROUVE** les modalités de mise en place des 1607 heures au sein de la collectivité telles que définies dans le règlement-cadre figurant en annexe

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à **Renaud BERETTI** date du 16.03.2023 Maire d'Aix-les-Bains

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 36 - Mise en oeuvre des 1607 heures et adoption d'un règlement cadre du temps de travail

Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 28022023_36

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_36-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .2

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Autres délibérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : DCM36 Temps de travail 1607h V2023F.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_36-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM36 ANNEXE ASAVersion20230227.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_36-DE-1-1_2.pdf)

Annexe

Annexe : DCM36 ANNEXE ReglementDuTempsDeTravailVersion20230227.pdf (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_36-DE-1-1_3.pdf)
REGLEMENT



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°37/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

37. Ressources humaines / Questions diverses

1 - Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

Sophie PETIT-GUILLAUME est rapporteur de l'exposé suivant.

Textes de référence :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 34)
Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet)

Principe : Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du CST du 17 février 2023

Les suppressions de postes suivies de créations ci-dessous, sont proposées à l'avis de l'assemblée délibérante :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS

FILIERE	N° Poste	INTITULE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	ARTICLE
ADMINISTRATIVE	198	Animateur coordinateur relais des 2 sources => Assistante administrative parcs et jardins	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint administratif TC	
MEDICO-SOCIALE	706 740	Auxiliaire de puériculture	2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale TC	2 postes du cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture TC	Article L 332-14
POLICE	1057	Adjoint du chef de service Police Municipale		1 poste du cadre d'emploi de chef de service Police Municipale TC	
	80	Directeur du service parcs et jardins	1 poste d'ingénieur en chef TC		
	52	Chargé d'opérations d'aménagements urbains	1 poste de technicien TC	1 poste du cadre d'emploi de technicien TC	Article L 332-8-2
TECHNIQUE	89	Agent des espaces verts élagueur	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	
	1000	Technicien support et de proximité	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	1 poste du cadre d'emploi d'adjoint technique TC	Article L 332-14
	113	Responsable d'équipe espaces verts et élagage	1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste du cadre d'emploi d'agent de maîtrise TC	

...ste 52, Chargé d'opérations d'aménagements urbains va être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le niveau de recrutement nécessite une expérience qualifiante dans le domaine concerné et une expertise de la conception en aménagements urbains, des techniques en travaux publics et paysagers.

Les fonctions consistent à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage de projets techniques en aménagements urbains et voiries

- Gérer la conduite d'opérations en maîtrise d'œuvre interne (études préalables, les plans de projet, élaboration des DPGF, demande de devis ou rédaction de CCTP des marchés de travaux, analyse des offres reçues, direction des travaux, y compris les réceptions ; ou externe (études d'esquisse puis vous rédaction des CCTP des marchés et analyses des offres nécessaires au recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, suivi des prestations des cabinets retenus, durant toute la vie du projet, de sa phase de conception à la fin des travaux et la réception).

- Assurer le lien sur les projets avec la direction des Services Techniques Municipaux, les élus, les concessionnaires, les usagers, les riverains, etc...

Le niveau de rémunération s'établit à 30 ke annuels bruts. Aucun fonctionnaire n'a pu être recruté lors du jury de recrutement. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans. A l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit éventuellement pour une durée indéterminée.

Après en avoir débattu le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois de la Commune,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du 16.03.2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 37 - Modification du tableau des emplois

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_37

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_37-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Créations et transformations d'emplois

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM37 Tableau des emplois CM du 28 février 23.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_37-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°38/ 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

38. AFFAIRES SOCIALES

Maison de la parentalité et des familles – Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'association

Philippe OBISSIER est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

Par délibération du 5 décembre 2022, le conseil municipal a validé le principe de la création de l'association dénommée « MAISON DE LA PARENTALITÉ ET DES FAMILLES » (MDPF) et d'une représentation de la Collectivité au sein de son conseil d'administration.

L'association ayant déposé ses statuts auprès des services de la Préfecture, il vous donc est aujourd'hui demandé de procéder à la désignation d'un représentant.

Madame Marietou CAMPANELLA est candidate à cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'examen de la question par la commission n° 2 du 15 février 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **DESIGNE** Madame Marietou CAMPANELLA pour représenter la commune d'Aix-les-Bains au sein du conseil d'administration de l'association MDPF.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 16/03/2023 »

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 38 - MDPF - Désignation représentant Marietou Campanella

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_38

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_38-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3 .5

Institutions et vie politique

Désignation de représentants

Autres (dont SEM; Commissions...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM38 Désignation Représentant Mdpf.docx (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_38-DE-1-1_1.pdf)



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Délibération N°39/ 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT HUIT FEVRIER
A DIX HUIT HEURES TRENTE

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni, au centre culturel et des congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de **Renaud BERETTI, maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 28
Votants	: 34

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michelle BRAUER, Jean-Marie MANZATO, Lucie DAL PALU, Christophe MOIROUD, Laurent PHILIPPE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER, Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Marietou CAMPANELLA, André GRANGER, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Esther POTIN, Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Michelle BRAUER), Pierre-Louis BALTHAZARD (a donné pouvoir pour la séance à Laurent PHILIPPE), Valérie VIOLLAND (a donné pouvoir pour la séance à Marietou CAMPANELLA), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS) et France BRUYERE (a donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie DAL PALU

39. VIE DES QUARTIERS-LOGEMENT

Convention 2023 ARQA

Jean-Marc VIAL est rapporteur de l'exposé ci-dessous.

La Ville d'Aix-les-Bains souhaite favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle, en leur permettant de bénéficier de contrats de travail.

A ce titre, elle contribue au développement des activités d'utilité sociale mises en œuvre par l'Association de Régie des Quartiers Aixois (ARQA) afin de permettre à ces personnes de bénéficier d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou contrat aidé expérimental d'accompagnement dans l'emploi ainsi que d'un accompagnement social et professionnel.

Une convention entre la ville et cette association est nécessaire afin de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix les Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
- entretien simple de bâtiments municipaux, petites réparations de mobiliers dans les espaces publics (petits travaux de peinture, etc.)
- actions de valorisation et de promotion de l'environnement
- contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles)
- entretien des parties communes des jardins familiaux
- service à la personne
- autres interventions à définir en accord avec le responsable de l'ARQA, le service Vie des Quartiers-Logement et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donneur d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF).

L'Association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention.

En annexe : convention

Le maire propose de valider cette convention.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité avec 34 voix POUR :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

« Le Maire certifie le caractère
exécutif du présent acte à la
date du 16.03.2023 »

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Transmis le : 16.03.2023
Publié le : 03.03.2023


Par délégation du maire,
Gilles MOCCELLIN
Directeur général des services

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les chantiers qui serviront de support à l'ARQA pour organiser l'embauche, le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des personnes agréées qui leur sont confiées en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En contrepartie, l'Association s'engage à employer des personnes en grande difficulté de la ville d'Aix-les-Bains et à fournir un bilan des actions d'insertion réalisées.

ARTICLE 2 - ACTIVITÉS CONCERNÉES

La Ville confiera à l'Association la réalisation de chantiers lui permettant de participer à des travaux d'intérêt collectif dans les domaines suivants :

- nettoyage et entretien d'espaces naturels (jardins, forêts, bords de lac et de rivières et notamment : rivages, berges, etc.) dont l'entretien du Bois Vidal
 - entretien simple de bâtiments municipaux, petites réparations de mobiliers dans les espaces publics (petits travaux de peinture, etc.)
 - actions de valorisation et de promotion de l'environnement
 - contribution à des événements festifs (concerts d'été, spectacles, ...)
 - entretien des parties communes des jardins familiaux
 - service à la personne
- autres interventions à définir en accord entre le responsable de l'ARQA, le service Vie des Quartiers-Logement et les services concernés par les chantiers.

Dans le cadre de l'entretien du Bois Vidal, la mission d'assistance technique à donneur d'ordre a été confiée à l'Office national des forêts (ONF). Un cahier des charges établi par le service des espaces verts de la Ville d'Aix-les-Bains permet la planification des travaux, le suivi et le rendu du chantier.

Ce cahier des charges est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - VOLUME D'HEURES DUES AU TITRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le volume d'heures annuelles est compris entre 1.000 et 1.200 qui seront réparties d'un commun accord entre l'Association et la Ville.

ARTICLE 4 — MODALITÉS PRATIQUES

4-1 Fournitures :

La Ville aura la charge de fournir le matériel nécessaire à la réalisation des chantiers mis en œuvre par l'Association

4-2 Demandes d'intervention :

Les chantiers ou demandes d'intervention seront planifiés par le service vie des quartiers-logement en concertation avec les responsables des services bénéficiaires avec notification d'un correspondant de chantier. L'association devra répondre sur les moyens à mettre en œuvre (nombres d'heures, nombre de personnes nécessaires).

4-3 Contrôle et suivi des missions :

Les tâches liées à l'entretien des espaces publics seront contrôlées par les responsables des services de la Ville concernés.

Des rencontres régulières entre les services concernés, le service vie des quartiers-logement et l'ARQA permettront de planifier les interventions et de vérifier la bonne exécution des tâches.

ARTICLE 5 - MOYENS A METTRE EN ŒUVRE PAR L'ASSOCIATION

La logique de cette démarche est de mettre en situation de travail des personnes sans qualification, n'ayant peu ou jamais travaillé (jeunes sans qualification ni expérience professionnelle, adultes chômeurs de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, personnes ayant fait l'objet de privation de liberté ou rencontrant de grandes difficultés d'insertion) identifiées parmi le public prioritaire défini par le Plan de cohésion sociale, et agréées par Pôle Emploi ou la Mission Locale Jeunes du territoire.

L'association s'engage à employer dans le cadre d'un contrat d'insertion des personnes remplissant les conditions énoncées ci-dessus.

L'association s'engage à rendre compte du parcours d'insertion réalisé par ces personnes, au sein de la structure, ainsi que de leur accès à une formation, à un emploi ou à une meilleure insertion sociale à l'issue de leur contrat.

L'association se doit de respecter la législation en vigueur relative aux entreprises d'insertion. Elle doit tout mettre en œuvre pour assurer la formation aux gestes de sécurité des personnes qu'elle recrute. Elle reste responsable du respect des lois et des normes en vigueur et de leur mise en œuvre par le personnel dont elle a la charge. En cas de non respect, la résiliation de la présente convention sera d'effet immédiat.

En cas de difficultés rencontrées sur un chantier ou une intervention, les responsables de l'association doivent saisir sans délai le service de la Vie des quartiers-Logement.

ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2023. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'association recevra, au titre de la mise en œuvre des chantiers d'insertion prévus à la convention, une participation forfaitaire de 24 000 € pour la durée de cette convention. Le versement se fera en deux fois (fin juin et fin octobre 2023)

L'association devra saisir sans tarder le service vie des quartiers-logement en cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la présente convention. En cas de réalisation partielle des prestations, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement d'une partie de la subvention au regard des bilans fournis par l'Association.

En cas de non réalisation, l'association devra rembourser la totalité des sommes perçues.

L'association devra fournir un bilan financier général des opérations réalisées ainsi qu'un bilan d'activité pour l'année 2023.

La commune pourra demander tout document nécessaire à l'évaluation de la réalisation de cette convention.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de faute grave du fait de l'association (non respect des lois, travail illégal...) la convention sera résiliée sans délai et le remboursement des subventions exigé.

Pièce jointe : Annexe relative à l'entretien du Bois Vidal

Fait en 3 exemplaires originaux

Aix-les-Bains le

Le Maire d'Aix-les-Bains

Renaud BERETTI

Le Président de la Régie « ARQA »

Jean LAUBIER

ANNEXE À LA CONVENTION 2023
« CHANTIER D'INSERTION ARQA / VILLE D'AIX-LES-BAINS »
CAHIER DES CHARGES POUR L'ENTRETIEN DU BOIS VIDAL

Introduction

Le Bois Vidal est un espace naturel préservé, précieux pour la ville d'Aix-les-Bains car proche du centre-ville. Les bois et les prairies qui le composent sont entretenus de manière écologique par le service des parcs et jardins de la ville, le centre technique municipal et le service des sports de la mairie.

La ville souhaite conserver à cet espace sa dimension naturelle, cependant un entretien régulier est nécessaire du fait de sa fréquentation (accès, mise en sécurité, caractère accueillant...) et de la nécessité de renouvellement des zones boisées.

Dans ce cadre, la Ville d'Aix-les-Bains confie les travaux d'entretien des espaces du Bois Vidal à l'Association Régie des Quartiers Aixois (ARQA).

L'intervention de l'ARQA se fait sous la responsabilité de l'ONF, sur la base d'un plan d'entretien précis appuyé par des fiches actions détaillées.

La planification de ces travaux, le passage des consignes, le suivi, la réception de chantier, la rédaction des comptes rendus de chantier sont confiés par la Ville d'Aix-les-Bains à l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre d'une mission.

Une visite de chantier est programmée chaque mois pour évaluer et échanger sur les avancées et/ou les points à améliorer.

Le site du Bois Vidal a été réaménagé. Par conséquent de nouvelles interventions seront à prévoir sans remettre en cause l'esprit de notre partenariat actuel. Une réunion sera programmée en amont pour caler les interventions spécifiques à mettre en œuvre.

1/ Descriptif des travaux

Les travaux d'entretien courants au Bois Vidal sont :

- ✓ Entretien des sentiers et pourtours du mobilier urbain
- ✓ Entretien du « Point de vue »
- ✓ Entretien du parking, de l'abri bus, du jeu de boules et autour de la fontaine
- ✓ Débroussaillage du pourtour du Bois Vidal, notamment en bordure des parcelles privées, ainsi qu'enlèvement des végétaux grimpants le long des clôtures et grillages.
- ✓ Nettoyage des sous-bois en vue de la régénération de la forêt par sélection de brins
- ✓ Entretien des lisières boisées autour des prairies (débroussaillage, remontée de couronnes)
- ✓ Abattage d'arbres ou évacuation de chablis
- ✓ Ramassage et évacuation des détritits
- ✓ D'autres travaux peuvent être demandés épisodiquement.

Dans la mesure du possible les travaux donnés à l'ARQA sont d'une certaine diversité afin de permettre de mobiliser différentes compétences chez les personnels en insertion.

Il est demandé de terminer toute zone de travaux déjà commencée, ceci dans le but de voir l'avancement des travaux aussi bien pour le personnel de l'ARQA (valorisation et gratification) que pour les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

A chaque fin de journée, le chantier en cours doit être rangé et nettoyé.

1/ Volume d'heures octroyé à l'ARQA et calendrier

Ce volume d'heures sera déterminé selon un calendrier selon les modalités prévues ci-dessous :

Un calendrier d'intervention sera fixé par l'ONF en accord avec l'association, pour un trimestre et soumis à validation des services de la Ville. Ce calendrier devra être respecté sauf cas exceptionnel (intempéries, autre intervention urgente pour le compte de la collectivité). Dans tous les cas, si le personnel de l'association ne peut se rendre sur le chantier du Bois Vidal le jour prévu, il doit en informer sans délai l'ONF afin que la planification soit revue.

D'autre part, afin de faciliter la planification des travaux, L'association fournira, mensuellement, à la mairie (service parcs et jardins) et à l'ONF (agent local) un bilan des heures réellement effectuées.

2/ Suivi des travaux

Le suivi des travaux réalisé par l'ARQA est effectué de façon régulière, sur le site, par l'ONF, notamment au démarrage de ceux-ci, à mi-parcours, à la réception des chantiers. Pour ceci, des rendez-vous sont pris de façon conjointe et confirmés par mail. Ces rendez-vous seront honorés, ou décommandés 48 heures à l'avance.

Le suivi de chantier donne lieu à des comptes rendus tout au long de l'année (1 par trimestre) et à un bilan final écrit rédigé par l'ONF, et transmis au service des parcs et jardins.

Chaque semestre, une réunion sur site sera organisée avec tous les partenaires : ONF, ARQA, Service vie des quartiers-logement, Service des parcs et jardins.

3/ Encadrement

L'ONF missionné par la Ville, n'a pas vocation à encadrer les personnels de l'ARQA.

Pour des raisons de sécurité dues à ce type de travaux mais également au vu des résultats demandés, un encadrant, qualifié en matière d'entretien de zones boisées et d'espaces verts, doit être présent sur le chantier avec les personnels en insertion.

4/ Contacts

Les différents intervenants peuvent être contactés aux numéros suivants :

VILLE AIX-LES-BAINS Service Vie des Quartiers- Logement	Esthèle BARTHELEMY	04 79 35 12 55
VILLE AIX-LES-BAINS Direction Générale des Services Techniques	Eric AUDOIN	04 79 35 04 52
VILLE AIX-LES-BAINS Parcs et Jardins	Standard	04 79 88 29 57
ONF	Vincent MITAUT	06 24 97 31 29
ARQA	Cyrille RAMOS	06 66 02 17 78

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 39 - Convention 2023 - ARQA

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28022023_39

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230228-28022023_39-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DCM39 Convention arqa 2023.doc (99_DE-073-217300086-20230228-28022023_39-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DCM39 ANNEXE convention arqa 2023 chantiers insertion au 10 nov 2021.doc (21_DO-073-217300086-20230228-28022023_39-DE-1-1_2.pdf)
CONVENTION